

Programme de coopération dans  
le cadre de l'objectif

# « Coopération territoriale européenne »



**Interreg V-A Euregio Meuse-Rhin 2014-2020**

CCI : 2014TC16RFCB001

Intitulé : Interreg V-A Euregio Maas-Rijn

Version : 1.2

Première année : 2014

Dernière année : 2020

Éligible à compter du : 1-jan-2014

Éligible jusqu'au : 31-déc-2023

N° de la décision CE : C(2015)9140

Date décision de la décision : 9-dec-2015

N° de la décision modificative de l'État membre :

Date de décision modificative de l'État membre :

Date d'entrée en vigueur de la décision modificative de l'État membre :

Régions NUTS couvertes par le programme de coopération :

BE221 Arr. Hasselt

BE222 Arr. Maaseik

BE223 Arr. Tongeren

BE332 Arr. Liège

BE335 Arr. Verviers – communes francophones

BE336 Bezirk Verviers – Deutschsprachige  
Gemeinschaft

DEA26 Duren DEA28 – Euskirchen DEA29 – Heinsberg

DEA2D Städteregion Aachen

DEB23 Eifelkreis Bitburg-Prüm

DEB24 Vulkaneifel

NL422 Midden-Limburg

NL423 Zuid-Limburg

## Liste des abréviations

AA	Autorité d'Audit
AC	Autorité de Certification
ADR	Ausschuss der Regionen/Comité des Régions
AG	Autorité de Gestion
Analyse	Analyse des points forts et faibles
SWOT	
APN	Accord de Partenariat National
AT	Assistance Technique
BEI	Banque Européenne d'Investissement
CCI	Common Code for Identification
CE	Commission Européenne
CTE	Coopération Territoriale Européenne
EMR	Euregio Meuse-Rhin
ESI	Fonds Structurels et d'Investissement européens
ETC-CB	European Territorial Cooperation – Crossing Borders
ETP	Equivalent Temps Plein
FEADER	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
FEAMP	Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche
FED	Fonds Européen de Développement
FEDER	Fonds Européen de Développement Régional
FLC	First Level Control
FSE	Fonds Social Européen
GECT	Groupement Européen de Coopération Territoriale
IAP	Instrument d'Aide de Préadhésion
IEV	Instrument Européen de Voisinage
ITI	Investissements Territoriaux Intégrés
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
PC	Programme de Coopération
PIB	Produit Intérieur Brut
PME/	Petites et Moyennes Entreprises/Industries
PMI	
PO	Programme Opérationnel
R&I	Research & Innovation
SC	Secrétariat Conjoint
SLC	Second Level Control

# Table des matières

<b>1 Stratégie de contribution du programme de coopération à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale</b>	<b>4</b>	<b>5 Dispositions de mise en œuvre du programme de coopération</b>	<b>60</b>
1.1 Description	5	5.1 Autorités et organismes compétents	61
<b>2 Axes prioritaires</b>	<b>23</b>	5.2 Procédure d'établissement du secrétariat conjoint	62
2.1 Axe prioritaire 1 – Innovation 2020	24	5.3. Description sommaire des modalités de gestion et de contrôle	62
2.2 Axe prioritaire 2 – Économie 2020	31	5.4 Répartition des responsabilités entre les États membres participants, en cas de corrections financières imposées par l'Autorité de gestion ou la Commission	62
2.3 Axe prioritaire 3 – Inclusion sociale et formation	37	5.5 Utilisation de l'euro (le cas échéant)	63
2.4 Axe prioritaire 4 – Intelligence territoriale	44	5.6 Participation des partenaires	63
2.5 Axe prioritaire 5 – Assistance Technique	51	<b>6 Coordination</b>	<b>65</b>
<b>3 Plan de Financement</b>	<b>53</b>	<b>7 Réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires</b>	<b>70</b>
3.1 Ensemble des crédits au titre du soutien du FEDER (en EUR)	54	<b>8 Principes horizontaux</b>	<b>73</b>
3.2 Ensemble des crédits accordés au titre du soutien du FEDER et du cofinancement national (en EUR)	55	8.1 Développement durable	74
3.3 Ventilation par axe prioritaire et objectif thématique	56	8.2 Égalité des chances et non-discrimination	75
<b>4 Approche intégrée de développement territorial</b>	<b>57</b>	8.3 Égalité entre les hommes et les femmes	75
4.1 Développement local mené par les acteurs locaux (le cas échéant)	58	<b>9 Éléments considérés séparément</b>	<b>77</b>
4.2 Actions intégrées en faveur du développement urbain durable (le cas échéant)	58	9.1 Grands projets devant être mis en oeuvre au cours de la période de programmation	78
4.3 Investissements territoriaux intégrés (ITI) (le cas échéant)	59	9.2 Cadre de performance du programme de coopération	78
4.4 Contribution des interventions prévues en faveur de stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes, sous réserve des besoins de la zone couverte par le programme tels qu'ils ont été identifiés par les États membres concernés et en tenant compte, s'il y a lieu, des projets ayant une importance stratégique identifiés dans ces stratégies (le cas échéant)	59	9.3 Partenaires concernés participant à l'élaboration du programme de coopération	79
		9.4 Conditions de mise en oeuvre du programme applicables à la gestion financière, à la programmation, au suivi, à l'évaluation et au contrôle de la participation de pays tiers aux programmes transnationaux et interrégionaux au moyen d'une contribution provenant des ressources de l'IEV et de l'IAP	80
		<b>Documents</b>	<b>81</b>

# 1

Stratégie de contribution du programme de coopération à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale

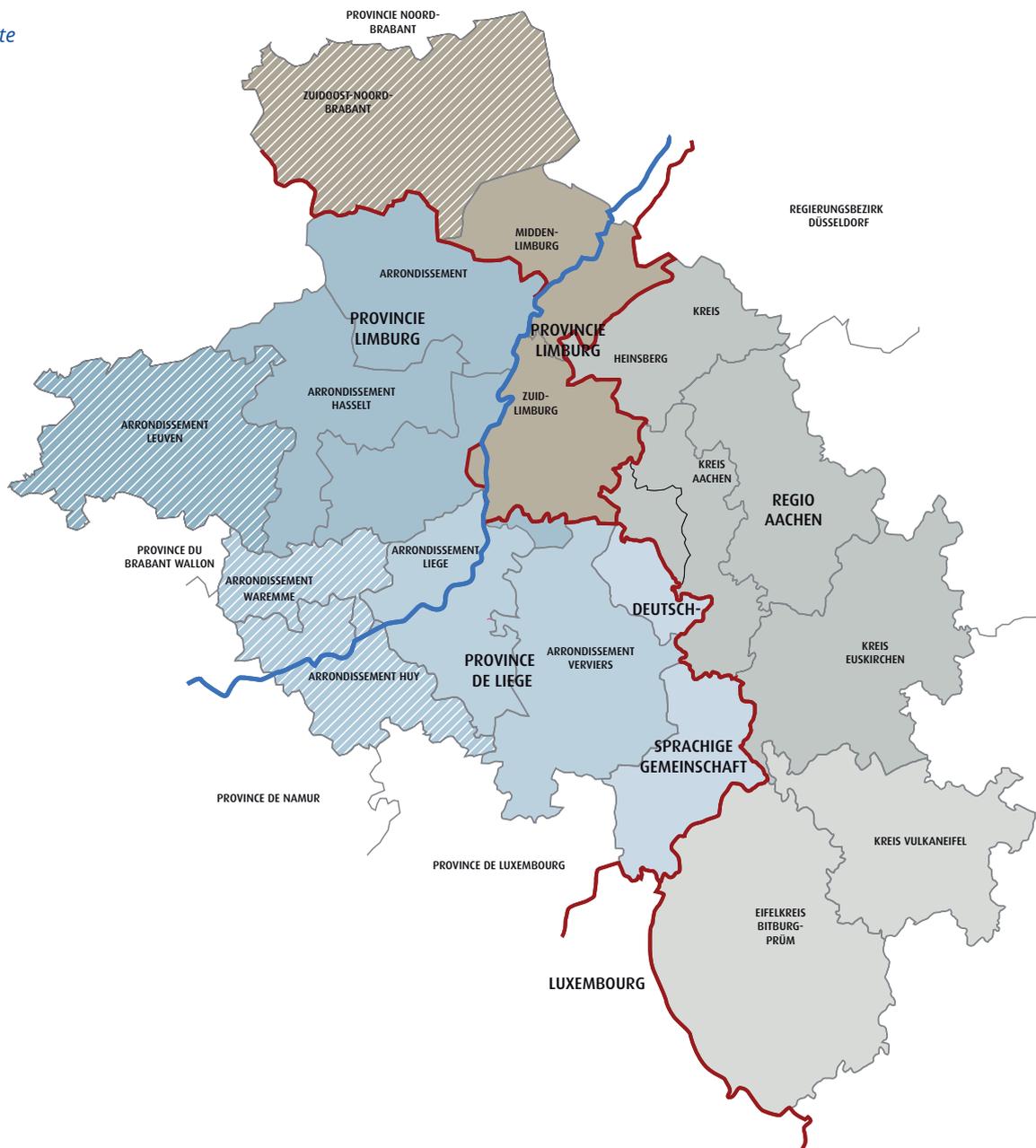


### 1.1 Description

Le partenariat de l'Euregio Meuse-Rhin (EMR) constitue l'une des plus anciennes Euregios de l'Union européenne, puisque depuis 1976 déjà, trois pays et cinq régions partenaires coopèrent. Ce contexte complexe est un défi particulier pour notre coopération, mais c'est également une caractéristique unique et précieuse de notre région frontière au cœur de l'Europe. Ce territoire aux confins de la Belgique, de l'Allemagne et des Pays-Bas se caractérise par une grande diversité linguistique, des paysages et des cultures que l'on apprécie au-delà des frontières.

Les régions du sud et du centre de la province néerlandaise de Limbourg, le territoire allemand Region Aachen, la Communauté germanophone de Belgique ainsi que les provinces de Liège et du Limbourg belge sont les membres clés de la Fondation Euregio Meuse-Rhin. Ces membres clés coopèrent déjà depuis le début d'Interreg avec l'Eifelkreis Bitburg-Prüm et le Landkreis Vulkaneifel au sein du PC Interreg V-A EMR. Ces sept régions constituent la zone centrale du programme Interreg V-A EMR (voir carte). La coopération transfrontalière entre ces régions offre de nouvelles possibilités et opportunités, et contribue de manière importante à la qualité de vie d'environ quatre millions de citoyens dans l'EMR.

#### Carte



Compte tenu des expériences positives du passé, le programme Interreg V-A souhaite en ce qui concerne de futurs projets de l'axe prioritaire 1 conclure un partenariat privilégié avec l'arrondissement de Leuven (B) et la région COROP Zuidoost Noord-Brabant (NL). L'arrondissement de Huy-Waremme est considéré comme un partenaire privilégié dans le cadre des futurs projets des axes 3 et 4 (les parties ombrées de la carte).

L'EMR est une région orientée à l'international qui dispose de nombreuses possibilités pour se développer afin de devenir une économie de la connaissance de premier plan, entre autres par la présence d'universités et d'écoles supérieures, d'hôpitaux universitaires et d'instituts de recherche de très grande renommée, sans oublier une importante palette de secteurs économiques pertinents. En outre, la région dispose d'une infrastructure logistique forte, comme des aéroports, des ports multimodaux et des terminaux. La région dispose en outre d'une solide base historique et culturelle commune, et se caractérise par un ensemble particulier et très attirant de zones urbaines et de zones rurales, des facteurs qui peuvent fortement contribuer au caractère attractif de la région pour les citoyens et les entreprises. Chacune des régions partenaires de l'EMR contribue de manière substantielle et complémentaire à « l'offre totale » de ce territoire. L'objectif de la coopération transfrontalière est de soutenir le développement de la région vers une économie de la connaissance de premier plan, ainsi que de mieux désenclaver la région dans son ensemble.

Par la coopération transfrontalière au sein d'une Europe de plus en plus intégrée, les partenaires de l'EMR ainsi que les deux Landkreise précités de Rhénanie-Palatinat qui participent au programme Interreg-V-A, souhaitent renforcer la structure économique de l'EMR, dans la droite ligne de la stratégie EU2020. **L'EMR mise sur le développement d'une région moderne de la connaissance et de l'excellence technologique avec une économie compétitive et une qualité de vie élevée au sein d'une société inclusive qui crée de l'emploi.** En l'occurrence, les partenaires veulent expressément s'appuyer sur les points forts de l'EMR qui ont été identifiés dans l'analyse SWOT, avec en complément plusieurs défis stratégiques qui ont été identifiés par les régions partenaires. Pour ce faire, les initiatives entamées dans ce domaine au cours de la précédente période de programmation comme par exemple la création et l'activation de clusters, l'amélioration de la qualité et la complémentarité des centres de recherche, devront être poursuivies et pérennisées sachant que l'objectif ultime est de pouvoir se profiler ensemble vis-à-vis des grands conglomérats internationaux. Prière de se reporter au paragraphe « Expériences tirées d'Interreg IV-A » pour un aperçu des améliorations réalisées et des succès obtenus

grâce à la coopération dans le cadre de divers programmes Interreg A.

Les régions frontières sont un très bon baromètre de l'intégration européenne : c'est d'abord dans ces régions que s'expriment et que se vivent le plus clairement les opportunités mais également les obstacles de la mise en œuvre d'une coopération européenne transfrontalière. La suppression de ces obstacles doit également faire l'objet d'une approche au niveau régional : elle doit être le fait des citoyens, des institutions, des entreprises et des organisations qui vivent et qui travaillent dans une région frontière. Par le biais du PC Interreg V-A, l'EMR peut poursuivre et étoffer son rôle de région pilote pour l'intégration européenne.

Il ressort de ce profil régional que les régions partenaires de l'EMR disposent d'un potentiel commun pour pouvoir réaliser leur **ambition de devenir une région modèle**. La stratégie pour l'utilisation des moyens Interreg V-A destinés à la coopération territoriale dans l'EMR pour la période de programmation 2014-2020 découle de la description du profil socio-économique de l'EMR, des résultats de l'analyse SWOT qui a été effectuée, ainsi que des enseignements du passé et des ambitions communes.

Pour les régions frontières, des défis particuliers découlent d'un monde en constante mutation avec les profonds changements sociaux que cela provoque, ainsi que de l'ambitieuse stratégie EU2020. Le tableau A (voir l'annexe « Tableaux auxquels il est fait référence dans le texte ») illustre la manière dont les objectifs européens sont transposés en Allemagne, en Belgique et aux Pays-Bas dans les différents programmes de réformes nationaux, ainsi que les défis qui doivent encore être relevés. C'est la coopération à tous les niveaux qui est le meilleur moyen de réaliser une croissance intelligente, durable et globale. L'EMR y contribue dans le cadre de l'objectif de coopération territoriale européenne (Interreg-V-A) pour la période 2014-2020.

Pour la période 2014-2020, les défis en matière de coopération transfrontalière dans l'EMR sont déterminés par l'analyse socio-économique, par les missions stratégiques régionales afférentes, ainsi que par les objectifs au niveau européen identifiés dans le tableau A ci-dessus. Compte tenu des défis transfrontaliers pour la région ainsi que des possibilités existantes pour relever ceux-ci par le biais du programme Interreg V-A, l'EMR a opté pour quatre objectifs thématiques et cinq priorités d'investissement (trois issues du Règlement FEDER et deux issues du règlement CTE, voir le tableau B dans l'annexe « Tableaux auxquels il est fait référence dans le texte »). Des axes prioritaires distincts sont identifiés pour chaque objectif thématique et pour l'Assis-

tance Technique, ce qui explique que le PC comporte cinq axes prioritaires.

#### *Expériences tirées du programme Interreg IV-A*

La stratégie du PC Interreg V-A EMR repose en partie sur les résultats et les enseignements des programmes précédents, en particulier ceux du programme Interreg IV-A. Les résultats (provisaires) d'Interreg IV-A montrent que les défis que ce programme s'était lancés à l'époque ont été en grande partie relevés. L'objectif global fixé dans le programme Interreg IV-A EMR était le suivant :

*Le développement durable d'une Euregio Meuse-Rhin cohérente sur les plans économique, spatial et social, où les frontières ne constituent pas des barrières, et qui est reconnue en Europe en tant que région innovante où la cohésion sociale et la protection de l'environnement sont intégrées dans le processus de stimulation de l'économie et de la création d'emplois.*

Les choix effectués en Interreg IV-A en termes de projets ont été faits en parfaite cohérence avec cet objectif de développement. Citons à titre d'exemples les nombreux projets axés sur la « promotion de la technologie et de l'innovation » (collaboration intense entre les universités, les centres de recherche et les instituts de la connaissance), sur la « préservation de la nature et des paysages » (les projets réalisés sous cet axe prioritaire ont contribué considérablement à un renforcement des mesures de protection de la nature et des paysages dans l'EMR et ainsi à l'amélioration de l'attractivité de ces zones), ainsi que sur l'« amélioration de la qualité de vie ». Dans l'EMR, avec son caractère particulier, les projets proches des citoyens sont et restent indéniablement nécessaires car ils constituent le moteur du renforcement du processus d'intégration européenne.

Les cinquante projets Interreg IV-A ont non seulement été judicieusement choisis, mais ils ont également et surtout atteint les objectifs souhaités. Les réalisations selon les indicateurs repris dans le rapport annuel 2013 parlent d'elles-mêmes. Les valeurs-cibles définies en début de programmation sont de loin dépassées, avec par exemple, plus de 450 emplois créés et près de 2 800 entreprises impliquées directement ou indirectement dans ces projets.

Cependant, même si de très nombreux problèmes transfrontaliers sur le plan physique, économique, social et culturel ont été mis en œuvre, il n'en demeure pas moins que des obstacles freinent toujours le développement des régions frontalières. Le processus de coopération transfrontalière doit donc être poursuivi avec vigueur et renforcé afin de garantir la concrétisation des objectifs de la stratégie EU2020 dans l'ensemble de l'EMR. Forts des résultats et des expériences tirées des programmes antérieurs, il conviendra au cours de la période 2014-2020 d'investir

dans une croissance intelligente, durable et inclusive dans l'EMR sur la base des axes prioritaires formulés dans le PC Interreg V-A.

D'importantes opportunités d'innovation se présentent dans le cadre des défis économiques que l'EMR tente de relever. Pour ce faire, les entreprises et en particulier les PME jouent un rôle prépondérant. Quelques initiatives ont été concrétisées dans le cadre d'Interreg IV-A mais il conviendra dans le futur programme de les encourager davantage et de créer un maximum de conditions favorables pour que les entreprises soient attirées par la coopération eurégionale et qu'elles puissent ainsi mieux se rendre compte de la plus-value que peut apporter une participation au programme Interreg V de l'EMR. Une meilleure adéquation de l'offre et de la demande de formation sera un élément clé pour aider les entreprises à se développer et à créer des emplois.

Ensuite, quelques initiatives ont vu le jour au cours des dernières années dans le domaine de la lutte contre la pollution. Même si celles-ci ont permis de créer des réseaux, elles sont insuffisantes pour répondre au problème de limitation des ressources naturelles auquel devra faire face l'EMR dans les prochaines décennies. Il subsiste beaucoup d'aspects non abordés sur ce thème. Il est important de développer à l'avenir davantage de projets sur le thème des ressources naturelles.

Enfin, d'autres types de projets essentiels pour l'intégration sociale comme les soins de santé, la mobilité et la revitalisation des quartiers en difficultés ont vu le jour. Des échanges d'expériences ou des projets concrets ont été initiés. Mais la législation diffère encore souvent en fonction de la région, et les efforts engrangés devront être poursuivis afin de pérenniser ces liens créés et de trouver des solutions ensemble pour répondre aux nouveaux défis sociétaux.

Quelques priorités ont connu moins de succès en Interreg IV-A EMR, parce qu'il s'est avéré que la problématique dépassait de loin la portée du programme. Ces problématiques exigeaient des projets de grande envergure qui auraient souvent été du ressort des autorités nationales (en dehors de la sphère eurégionale) ou des projets à très petite échelle qui exigent davantage d'expertise locale. L'évaluation intermédiaire du programme Interreg IV-A a souligné le fait que la thématique des énergies renouvelables devrait être une priorité pour le futur et qu'elle devrait être encadrée par une démarche plus proactive de la part des partenaires du programme.

Au cours du programme Interreg IV-A, il a été constaté que tous les projets ne fonctionnaient pas de la même manière

(Best-Practices contre Worst-Practices). Les projets qui ont bien fonctionné sont ceux dont la préparation conjointe en amont (c'est-à-dire les contacts entre les partenaires, la bonne répartition des tâches, etc.) était déjà suffisamment aboutie avant leur introduction/approbation. Les partenaires qui ont réfléchi ensemble aux objectifs qu'ils souhaitent atteindre conjointement avec leur projet ont d'excellentes chances de mener à bien celui-ci.

Sur base des expériences faites en Interreg IV-A, il ressort finalement que la charge administrative pour l'obtention et la justification des fonds a été lourde pour les bénéficiaires. Dans l'optique d'une mise en œuvre des projets efficace et conviviale, le programme Interreg V-A EMR vise une simplification administrative maximale et un accompagnement intensif des partenaires des projets lors du développement de leurs projets (voir chapitre 7).

### **Axe prioritaire 1 : Innovation 2020**

#### **Objectif thématique 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation**

La promotion de la technologie et de l'innovation sont des objectifs importants de l'EMR. Dans le passé, des démarches significatives ont été entreprises à cette fin. L'EMR souhaite poursuivre dans cette voie en tenant compte des caractéristiques spécifiques de l'EMR en matière d'innovation ainsi que de son potentiel actuel et futur en la matière. L'EMR souhaite développer des interactions avec d'autres régions (comme les arrondissements de Leuven et la région COROP Zuidoost-Noord Brabant) qui sont connectées entre elles par des flux novateurs de citoyens, de marchandises, de services, de capitaux et de connaissances. C'est dans ces régions que l'on trouve les plus grandes chances de réalisation de développements novateurs, parce que les pôles économiques peuvent s'y renforcer les uns les autres. C'est ainsi que des secteurs apparentés entre eux peuvent entretenir des relations croisées, ce qui constitue un terrain fertile pour le développement de concepts novateurs.

Des développements novateurs peuvent entre autres bénéficier d'un soutien au sein des principales activités industrielles actuelles dans les secteurs de la chimie, de l'automobile, de l'agro-alimentaire, des sciences de la vie et des biotechnologies, de l'énergie, des techniques de l'information et de la communication, ainsi que dans les technologies médicales et l'électrotechnique, sans oublier la logistique, les matériaux et les services intelligents. Ces secteurs de pointe communs offrent des possibilités pour un développement et une promotion conjoints à l'échelle eurégionale, dans un objectif de renforcement de la plus-value pour chacune des régions partenaires.

#### *De l'innovation à la valorisation*

Au sein de l'EMR, un défi est de faire davantage profiter les PME des activités novatrices des grandes entreprises, ou des activités novatrices qui résultent des recherches effectuées dans les instituts de recherche. Dans ce contexte, l'EMR dispose d'un important potentiel et d'un réseau étendu d'entreprises et d'instituts de recherche qui occupent, entre autres grâce à leurs spin-offs et spin-outs, une position de premier plan dans le domaine de l'innovation.

L'un des défis consiste à stimuler davantage la coopération entre les pouvoirs publics, les instituts de recherche et les entreprises, et de diminuer en l'occurrence de manière spécifique le frein que constitue la frontière sur l'innovation au niveau régional. La recherche doit être en phase avec les besoins et/ou les problématiques de la société. Pour plus de détails, il faut se référer aux stratégies de spécialisation intelligente (RIS 3) que les différentes régions ont élaborées en vue de la période de programmation 2014-2020. En créant des solutions, il est important d'attirer en même temps les entreprises au niveau de la mise en œuvre et de la commercialisation. En d'autres termes, il s'agit de valoriser les connaissances jusqu'au niveau des nouveaux produits et/ou services qui pourront également être utilisés par les citoyens. En pratique, la recherche concertée est un vivier important pour la création de réseaux ouverts d'innovation dans l'EMR. Une utilisation commune plus fréquente des équipements et infrastructures y contribue également. Cela permet la mise en place de spin-offs et de spin-outs innovantes qui contribuent au renforcement des capacités d'innovation et de l'emploi dans l'EMR.

#### *Rôle des instituts de recherche et de formation dans l'amélioration de la capacité d'innovation*

Les efforts visant à renforcer la capacité d'innovation de l'EMR doivent aller de pair avec un couplage adéquat avec le système des formations. En matière d'éducation et de formation, l'offre doit être axée sur la demande des secteurs novateurs et d'avenir. Une coopération plus intensive entre divers intermédiaires, centres de connaissances et universités, pouvoirs publics et entreprises (triple hélice) peut aboutir au développement conjoint de filières ainsi que de stages professionnels, et assurer de meilleurs contacts entre les instituts de formation et les entrepreneurs novateurs. Il est également important de stimuler l'innovation dans les mentalités des entreprises et de l'enseignement. Pour ce faire, les compétences doivent être orientées vers les secteurs économiques d'avenir. L'EMR souhaite en outre porter une attention particulière à l'attractivité de la région pour les travailleurs de la connaissance venant de l'étranger.

Il s'agit en l'occurrence d'un défi spécifique qui porte sur

l'amélioration de la capacité d'innovation dans les secteurs de pointe. Il s'agit plus particulièrement de favoriser l'innovation de manière conditionnelle dans les instituts de recherche et de formation, et de la participation active dans des réseaux orientés sur les marchés.

#### *Innovation et durabilité*

Il convient d'accorder une attention particulière à l'innovation dans les domaines de la durabilité comme l'économie pauvre en carbone et le changement climatique, ainsi que le développement de processus de production écologique (sur la base d'une utilisation raisonnable des matières premières et des produits industriels annexes). De cette façon, nous ferons d'une pierre deux coups. Pensons par exemple au soutien de la recherche et de l'innovation sur le thème de la durabilité mais aussi au développement et à la stimulation de l'utilisation des technologies avec une faible émission de CO<sup>2</sup>, l'utilisation efficiente de l'énergie (par exemple le biométhane), ou le recyclage des déchets pour la production d'énergie ou leur éventuel réemploi dans le cycle industriel. S'agissant de mise en réseau, la création de plateformes technologiques pour l'économie durable est considérée comme prometteuse. L'ambition au niveau de l'UE est que les États membres consacrent 20 % de leur budget à des actions qui contribuent à lutter contre le changement climatique. Interreg EMR favorise et stimule autant que possible les initiatives qui contribuent à la réalisation des objectifs dans le domaine de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique. D'une part dans l'axe prioritaire 1, d'autre part aussi dans l'axe prioritaire 2.

#### *Choix et justification*

Sur la base des besoins définis ci-dessus, les partenaires du programme de l'EMR ont sélectionné l'objectif thématique 1 et la priorité d'investissement 1b :

**Objectif thématique 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation.**

► **Priorité d'investissement 1b** : Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et en soutenant des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales.

L'analyse ci-dessus et les choix des partenaires se basent sur :

- La politique des partenaires (telle que reprise dans les déclarations gouvernementales, accords de coalition)
- L'analyse du territoire
- Les expériences Interreg IV 2007-2013 Euregio Meuse-Rhin
- Le plan Marshall Wallonie 2022
- La stratégie BeNeLux des états membres que sont la Belgique et les Pays-Bas
- Les accords de partenariats entre la Commission européenne et les États membres
- Liens avec les autres programmes européens (en particulier avec les programmes FEDER) des régions partenaires
- Le consensus atteint entre les partenaires concernés.

En outre, de façon plus spécifique pour l'innovation :

- Les stratégies intelligentes de spécialisation des régions partenaires (sous diverses dénominations telles que « RIS3 », « stratégie d'innovation »)
- Atlas des opportunités pour le Limbourg méridional et ses régions frontalières (2013)
- Stratégie de clusters de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie
- 10e note énergétique de Rhénanie-Palatinat
- Energieleitbild der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens (2014)
- Internationale Economische Agenda (Limburg), programmalijn 1.2
- Kennis/As Limburg
- Kreativ Report des Wirtschaftsministeriums NRW (2012)
- Strategisch Actieplan voor Limburg in het kwadraat (SALK-strategie)
- Umweltbericht NRW (2013)
- Étude « Regions and innovation – collaborating across borders » (OCDE, pages 219-229),
- Étude « Warum Innovation über Grenzen geht – Thesen für eine erhöhte Wirksamkeit der Kultur- und Kreativwirtschaft in Europa und der Euregio Maas-Rhein » (M. Söndermann, 2013).

Ces sources reprennent les défis pour la zone de programmation et sont la base pour les objectifs spécifiques repris dans la partie 2.

### **Axe prioritaire 2 : Économie 2020**

#### **Objectif thématique 3 : Renforcer la compétitivité des PME**

Compte tenu de la pression qui pèse sur la compétitivité des entreprises en raison de la mondialisation et de l'internationalisation, l'EMR souhaite prendre des mesures ayant pour objectif de renforcer cette compétitivité. L'EMR sou-

haïte en outre stimuler et souligner les qualités et le caractère attrayant de la région frontalière pour (l'implantation) des entreprises.

#### *Les PME en tant que moteur de l'économie et facteur de succès pour l'innovation*

Les PME représentent 99 % des entreprises de l'EMR, et elles sont donc le fondement de l'économie de cette région. En termes de salariés, les PME représentent plus de trois quarts des emplois. Elles représentent un secteur incontournable si l'on veut renforcer la structure économique et améliorer notre compétitivité.

Le fait qu'une grande partie des PME soit constituée de petites entreprises demande une attention particulière, certainement si l'on tient compte de la complexité grandissante de l'économie de réseau ainsi que de la crise économique. Les entreprises éprouvent des difficultés à se renouveler et à s'adapter à des circonstances changeantes, elles n'obtiennent pas facilement de financement privé et elles ont un accès trop limité au développement des connaissances dans les pôles économiques prometteurs ainsi que dans les campus, alors que les PME sont le lieu par excellence de l'application des connaissances nouvellement développées pour aboutir à des produits concrets qui seront commercialisés.

Afin de survivre dans une société qui évolue rapidement, les responsables des PME doivent en permanence modifier leurs modèles économiques, adapter leurs produits et appliquer les nouvelles technologies. En d'autres termes, il y a un défi en termes d'établissement de liaisons actives et de valorisation des connaissances, notamment sur le plan transfrontalier, si l'on veut agir en faveur de la croissance des PME.

L'un des objectifs de l'EMR est de soutenir l'entrepreneuriat et les transferts de technologie au niveau transfrontalier de manière ciblée pour développer des activités économiques plus nombreuses et nouvelles afin d'augmenter la capacité concurrentielle des très petites, petites et moyennes entreprises du territoire, notamment dans les régions rurales. Alors que l'axe prioritaire 1 soutient spécifiquement les PME par le renforcement d'une coopération ciblée sur l'innovation entre les acteurs de la triple hélice (pouvoirs publics, entreprises et instituts de recherche), l'axe prioritaire 2 soutient les PME de manière plus générale par des prestations de services ciblés et le renforcement de la coopération entre les PME elles-mêmes.

#### *Soutien à l'esprit d'entreprise et stimulation des entreprises existantes*

Pour une économie florissante dans l'EMR, il est important de stimuler les entrepreneurs afin qu'ils saisissent leur

chance et qu'ils ne soient pas freinés mais soutenus dans leur développement. Le soutien à l'esprit d'entreprise et la stimulation des entreprises existantes sont également des missions importantes. Il s'agit en l'occurrence de l'esprit d'entreprise dans l'acception la plus large des termes, au sein de toutes les branches. C'est précisément à l'intersection des secteurs, des filières et des thèmes que se trouvent les opportunités pour un nouvel esprit d'entreprise. Les jeunes entreprises sont un plus pour la dynamique économique à côté des entreprises établies parce qu'elles développent de nouvelles activités. C'est un élément favorable à l'innovation, et également un bon moyen de stimuler l'emploi.

L'EMR souhaite soutenir tant les jeunes entreprises que les PME existantes, par exemple en matière de conseil, de financement, d'implantation, de mise en œuvre de mesures touchant à la durabilité, ainsi que par des échanges de connaissances et des mises en réseau, ou d'entrepreneuriat au niveau transfrontalier. Il existe en outre au niveau transfrontalier une mission de stimulation de l'esprit d'entreprise, parce que les régions partenaires présentent de substantielles différences dans ce domaine.

#### *Pôles économiques prometteurs*

Pour la période à venir, le plus important défi pour l'EMR sera de stimuler les secteurs de la connaissance industrielle dans le cadre de la poursuite du développement de l'économie de la connaissance. Pour ce faire, il faut entre autre miser sur les nouvelles activités. Il est clair qu'en matière économique il y a de la marge pour une intensification de la coopération entre les entrepreneurs de l'EMR, pensons notamment au développement d'une région EMR logistique. Il convient de renforcer au sein de l'EMR les atouts et les secteurs de pointe existants. Les infrastructures destinées aux entreprises et la communication sur les possibilités adéquates d'implantation sont encore beaucoup trop axées sur la région elle-même. Si l'EMR souhaite se développer davantage en tant qu'espace économique transfrontalier, elle devra donc aussi se profiler et faire sa promotion en tant que telle de manière plus explicite. Le développement de l'activité touristique en tant que pilier économique en est un bel exemple en attirant l'attention sur le marketing et sur la création de réseaux transfrontaliers.

Au cours des dernières décennies, des efforts très importants ont été déployés dans les différentes régions partenaires afin de transformer la structure économique et de développer une économie des services et de la connaissance dans le but de créer une nouvelle croissance et de l'emploi. L'internationalisation de l'économie exige des transformations profondes de la structure économique pour rester concurrentiel. Cela signifie également qu'il faut

investir dans de nouveaux secteurs qui se caractérisent par un recours intensif aux connaissances. En outre, les secteurs industriels classiques (chimie, métallurgie, automobile, secteur du bois, de la construction, etc.) doivent également être stimulés dans le cadre d'une politique industrielle axée sur l'avenir, de sorte que ces secteurs puissent eux aussi continuer à jouer un rôle important en tant que locomotive du développement économique dans l'EMR par le biais de produits et de processus de fabrication novateurs. Dans ce cadre, il convient d'avoir une politique active de soutien à l'économie créative, à l'entrepreneuriat social, à l'artisanat et aux métiers manuels.

#### *Renforcement d'une économie durable et amélioration de l'efficacité énergétique*

Le développement économique durable (en ce compris la bio-économie) est un thème majeur dans l'EMR. Tout comme pour l'axe prioritaire 1, il y a au sein de l'axe prioritaire 2 une ample marge de manœuvre pour des actions qui contribuent à la réalisation des objectifs en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Dans l'axe prioritaire 2, l'accent porte sur la transformation des actions en matière de durabilité et sur une utilisation efficace des matières premières dans les PME. Le souci d'un développement économique durable ressort non seulement du nombre accru d'entreprises qui investissent dans des processus de production plus écologiques et plus efficaces, mais aussi de la production croissante d'énergie renouvelable. C'est ainsi qu'il y a de plus en plus d'investissements réalisés dans des programmes énergétiques, des zones industrielles et d'activités économes en énergie, des réseaux énergétiques intelligents, et des réseaux d'économie circulaire (« cradle to cradle »).

Afin de développer l'EMR en une région moderne de la connaissance et de la technologie, il convient entre autres de stimuler le développement durable des PME en les accompagnant vers une économie dans laquelle on utilise plus efficacement les matières premières. Dans ce contexte, l'accent est mis sur les PME, parce qu'en raison de leur taille, elles se concentrent sur leurs missions de base et ne disposent pas des connaissances et des moyens nécessaires pour prendre des mesures sur le plan de la durabilité. Elles méritent donc une attention particulière. Le défi est de parvenir à combiner la mise en œuvre de mesures durables avec les autres défis de la société afin d'obtenir une situation win-win.

La durabilité doit jouer un rôle plus important dans le développement économique de la région, avec tant une poursuite des initiatives déjà existantes que le développement de nouveaux concepts novateurs en matière de durabilité.

#### *Choix et justification*

Sur la base des besoins définis ci-dessus, les partenaires du programme de l'EMR ont sélectionné l'objectif thématique 3 et la priorité d'investissement 3a :

#### **Objectif thématique 3 : Renforcer la compétitivité des PME**

► **Priorité d'investissement 3a** : Promotion de l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique de nouvelles idées et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises.

L'analyse ci-dessus et les choix des partenaires se basent sur :

- La politique des partenaires (telle que reprise dans les déclarations gouvernementales, accords de coalition)
- L'analyse du territoire
- Les expériences d'Interreg EMR 2007-2013
- Le plan Marshall Wallonie 2022
- La stratégie BeNeLux des états membres que sont la Belgique et les Pays-Bas
- Les accords de partenariats entre la Commission européenne et les États membres
- Liens avec les autres programmes européens (en particulier avec les programmes FEDER) des régions partenaires
- Un consensus entre les partenaires

En outre, de façon plus spécifique pour l'économie :

- les stratégies intelligentes de spécialisation des régions partenaires (sous diverses dénominations telles que « RIS3 », « stratégie d'innovation »),
- Atlas des opportunités pour le Limbourg Méridional et ses régions frontalières (2013),
- Internationale Economische Agenda (Limburg), programmalijn 1.2,
- Kennis/As Limburg,
- Kreativ Report des Wirtschaftsministeriums NRW (2012)
- Strategisch Actieplan voor Limburg in het kwadraat (SALK-strategie)
- 10e note énergétique de Rhénanie-Palatinat
- Energieleitbild der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens (2014)
- Étude « Warum Innovation über Grenzen geht - Thesen für eine erhöhte Wirksamkeit der Kultur- und Kreativwirtschaft in Europa und der EMR » (M. Söndermann, 2013).

Ces sources reprennent les défis pour le territoire du programme et sont la base pour les objectifs spécifiques repris dans la partie 2.

### **Axe prioritaire 3 : Inclusion sociale et formation**

#### Objectif thématique 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

##### *Inclusion sociale*

L'objectif est de parvenir à ce que tous les citoyens participent à la société. Hélas, il y a toujours des individus ou des groupes qui ont moins de chances, ou qui se retrouvent dans une situation qui empêche la participation. On peut citer dans ce contexte des groupes fragilisés comme les personnes âgées isolées, les chômeurs, les personnes handicapées ou victimes de discrimination. L'objectif est donc de leur assurer une participation pleine et entière à la société. Les défis devant lesquels se trouve à présent l'EMR sont le changement et le vieillissement de la société, la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'égalité des chances pour chacun. Des thèmes importants sont également l'amélioration des liens entre les zones urbaines et rurales, ainsi que le développement de solutions transfrontalières.

Les facteurs qui mettent en danger l'intégration sociale doivent être répertoriés et des mesures adéquates doivent être mises en place pour diminuer les problèmes. Au niveau eurégional, des bonnes pratiques peuvent être échangées ou des projets communs peuvent être réalisés.

##### *Quartiers défavorisés et zones rurales*

Un autre défi concerne le maintien de la viabilité de l'ensemble de la zone de programmation. La problématique diffère selon la région partenaire de l'EMR, parfois même jusqu'au niveau micro géographique. Le défi consiste à faire profiter les régions (partenaires) et les quartiers défavorisés de tous les développements positifs. Les villes de taille moyenne et les grandes villes de la région sont des points de rassemblement de nombreux équipements sociaux pour les habitants de l'EMR. Ces villes sont également confrontées à des défis sociaux, notamment dans le domaine de l'exclusion sociale, de l'intégration et du chômage. Les zones rurales connaissent par contre des problématiques différentes, comme les immeubles inoccupés et le maintien de l'accessibilité des infrastructures sociales publiques. Il est nécessaire d'avoir une coopération au niveau eurégional pour aborder cette problématique sociale, afin de créer des synergies et prévenir des effets négatifs en chaîne. En outre, l'EMR souhaite poursuivre l'amélioration de l'attractivité de son territoire pour des publics cibles spécifiques (p.ex. les gens de métier) via l'amélioration des conditions d'implantation.

##### *Formation et éducation*

Une bonne adéquation entre les institutions d'éducation

et le monde des entreprises est une condition importante pour avoir un bon fonctionnement du marché de l'emploi, certainement en ce qui concerne l'entrée des jeunes dans la vie active. Cela vaut pour tous les niveaux de connaissance et pour toutes les formes d'enseignement. Compte tenu de l'évolution démographique il y aura dans de nombreux secteurs au cours de la prochaine décennie des besoins spécifiques de main-d'œuvre (entre autres pour les professions techniques et dans les soins de santé) auxquels il ne sera possible de répondre que si l'on prend des mesures dès maintenant. Des missions importantes pour les prochaines années seront donc de promouvoir les secteurs en question dans les formations, d'établir des filières ciblées adaptées aux pratiques professionnelles à venir, et d'organiser des possibilités de stages orientés vers la pratique. Dans ce contexte, une coopération active entre les instituts de formation et les employeurs est nécessaire. Une approche transfrontalière constitue, dans ce contexte, un complément aux stratégies régionales existantes par l'échange des connaissances et des bonnes pratiques entre les acteurs régionaux. L'axe 3 met fortement l'accent en l'occurrence sur les formations et la réponse aux besoins des entreprises, et l'axe 4 vise quant à lui les prestations de services publics dans le domaine du marché de l'emploi transfrontalier.

Pour la population active, il est important d'avoir un maintien et une mise à jour des compétences afin de répondre en permanence aux exigences qui sont posées à la main-d'œuvre. Compte tenu de la rapidité des changements à notre époque, l'apprentissage tout au long de la vie est une nécessité à tous niveaux. Cela vaut également pour les demandeurs d'emploi, qui peuvent avoir de nouvelles perspectives de participation sociale et d'emploi par le biais de formations, qu'elles soient nouvelles, complémentaires ou continuées.

En plus d'une attention particulière sur l'innovation et le potentiel économique, l'enseignement des langues est un élément auquel il convient d'être encore plus attentif compte tenu du caractère plurilingue de l'EMR. Cela concerne tant le niveau primaire et secondaire de l'enseignement que tous les autres niveaux de formation. Dans ce contexte, le développement de programmes linguistiques et la reconnaissance de diplômes communs jouent un rôle important, car cela permet de faciliter davantage le fonctionnement du marché du travail transfrontalier.

##### *Choix et justification*

Sur base des besoins définis ci-dessus, les partenaires du programme de l'EMR ont sélectionné l'objectif thématique 9 et la priorité d'investissement 9a et a-iii :

Objectif thématique 9 : Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination.

► **Priorité d'investissement 9a** : Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduisant les inégalités sur le plan de l'état de santé ; promouvoir l'inclusion sociale par l'accès aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage des services en institutions à des services de proximité.

► **Priorité d'investissement a-iii (CTE)** : Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et un apprentissage tout au long de la vie par la création et l'application de systèmes communs d'éducation, de formation professionnelle et de formation.

L'analyse ci-dessus et les choix des partenaires se basent sur :

- La politique des partenaires (telle que reprise dans les déclarations gouvernementales, accords de coalition)
- L'analyse du territoire
- les expériences d'Interreg EMR 2007-2013,
- Le plan Marshall Wallonie 2022
- La stratégie BeNeLux des états membres que sont la Belgique et les Pays-Bas
- Les accords de partenariats entre la Commission européenne et les États membres
- Liens avec les autres programmes européens (en particulier avec les programmes FEDER) des régions partenaires
- Un consensus entre les partenaires

En outre, de façon plus spécifique pour l'intégration sociale et la formation :

- Atlas des opportunités pour le Limbourg Méridional et ses régions frontières (2013),
- Eckpunktepapier Initiative zur Fachkräftesicherung en Rhénanie-du-Nord-Westphalie,
- Programmes FSE des régions partenaires,
- Internationale Economische Agenda (Limburg), programmaliijn 1.4,
- Kennis/As Limburg,
- Landesstrategie zur Fachkräftesicherung (Rheinland-Pfalz),
- Strategisch Actieplan voor Limburg in het kwadraat (SALK-strategie),
- Déclaration du gouvernement Fédération Wallonie Bruxelles 2014-2019.

Ces sources reprennent les défis pour le territoire du programme et sont la base pour les objectifs spécifiques repris dans la partie 2.

## **Axe prioritaire 4 : Intelligence territoriale**

Objectif thématique 11 : Renforcer les capacités institutionnelles des autorités publiques et des parties prenantes et l'efficacité des administrations publiques à travers des actions visant à renforcer la capacité institutionnelle et l'efficacité des administrations publiques et des services publics concernés par la mise en œuvre du FEDER, et en soutien aux actions au titre du FSE visant à renforcer la capacité institutionnelle et l'efficacité de l'administration publique.

L'objectif de l'axe prioritaire 4 « Intelligence territoriale » est d'améliorer la qualité de vie des citoyens en réduisant les obstacles qui découlent des frontières et des stratégies territoriales communes. La coopération transfrontalière dans l'EMR qui perdure depuis presque 40 ans est déjà avancée et la région se caractérise par de nombreuses interactions mutuelles. En dépit des résultats obtenus, les citoyens, les entreprises et les autres institutions de la région frontière sont encore quotidiennement confrontés dans la pratique à des différences de législations et de réglementations et à leur mise en œuvre par les pouvoirs publics, notamment en ce qui concerne le marché de l'emploi.

Dans ce cadre, d'autres facteurs d'influence sont les différences au niveau culturel, des identités, de l'histoire, ainsi que le développement de régions au sein d'un autre État membre. Le fait de répertorier, de débattre et finalement de supprimer ces obstacles contribue de manière substantielle à la qualité de vie des habitants de l'EMR. Cela au niveau de l'ensemble de l'EMR, mais également à un niveau très proche des citoyens, par exemple sur la forme d'un fonds pour des micro-projets.

La cohésion dans l'EMR est particulièrement importante et celle-ci ne peut être atteinte que lorsque les citoyens, les entreprises et les ONG ont la possibilité de se rencontrer, de comprendre leur culture et langue réciproque et échanger des expériences entre eux. L'objectif est de bannir les préjugés, de stimuler les mouvements au-delà des frontières et de promouvoir les échanges dans le domaine de la diversité culturelle dans l'EMR.

On peut citer comme sujet d'intervention potentielle dans le domaine de la qualité de la vie :

*Stimulation de la coopération au niveau des services publics, par exemple dans le domaine de la sécurité publique, et mesures de lutte contre le changement climatique*

Bien qu'il existe encore des problèmes pratiques en matière de sécurité publique au niveau eurégional (les législations nationales y jouent encore souvent un rôle), la coopération transfrontalière fait depuis partie du cours normal des choses. Cela va de la coopération et de l'échange d'in-

formations dans le cadre des catastrophes et des accidents majeurs dans les régions limitrophes jusqu'à l'approche commune de la criminalité transfrontalière par des services de police et de justice.

L'efficacité et l'efficacité de la politique en matière de sécurité pourrait être accrue par une coopération plus poussée entre les autorités et les services de secours de l'EMR dans le domaine de la gestion des risques et de la lutte contre les crises. Ce point s'avère nécessaire compte tenu de la persistance d'obstacles nombreux en matière administrative, culturelle et juridique.

Un autre thème pour lequel la coopération sera stimulée concerne les mesures qui contribuent à la réalisation des objectifs en matière de changement climatique. En l'occurrence, l'axe prioritaire 4 met l'accent sur la coopération entre les autorités et les services publics pour aboutir à une approche commune et à une harmonisation pour l'Euregio. On peut citer des initiatives dans le contexte de la convention « Covenant of Mayors » qui s'inscrivent dans le cadre d'un rapprochement en matière de transports transfrontaliers, avec une utilisation plus efficace de ces derniers. Cela contribue également à la réalisation des objectifs en matière de durabilité.

### *Marché de l'emploi*

Le marché de l'emploi eurégional se caractérise par des différences institutionnelles et socioculturelles qui constituent des obstacles à une intégration plus poussée. En outre, des tendances démographiques comme le vieillissement et le manque de jeunes que l'on constate à des degrés divers dans l'EMR, ne sont pas des facteurs favorables pour un marché de l'emploi diversifié, important et intégré du point de vue spatial. Cela empêche l'EMR de tirer pleinement parti d'une coordination de l'offre et de la demande, et de la plus forte croissance économique qui pourrait en résulter.

En ce qui concerne le marché de l'emploi de l'EMR, les problèmes se situent notamment dans la fragmentation des informations disponibles sur les postes vacants (pour les salariés) et la main-d'œuvre potentiellement disponible (pour les employeurs) par-delà la frontière, ainsi que les barrières linguistiques et culturelles, l'intégration insuffisante des services pour l'emploi, les différences juridiques en matière de sécurité sociale et d'impôt, ainsi que la pénurie de main-d'œuvre dans certains secteurs problématiques. Cela rend le déplacement des navetteurs également plus compliqué.

Bien que des initiatives louables aient été prises dans l'EMR pour s'attaquer à ces problèmes, le renforcement du marché de l'emploi eurégional nécessite des efforts structurels

supplémentaires et l'intégration de ceux-ci dans le fonctionnement ordinaire des organisations eurégionales concernées.

Enfin, un marché de l'emploi transfrontalier qui fonctionne mieux peut jouer un rôle en cas de choc économique ayant un impact sur l'emploi. Il doit être possible de surmonter les barrières linguistiques, les différences de législations et de réglementations, les formalités administratives ainsi que les obstacles physiques pour mettre en place un marché de l'emploi transfrontalier fonctionnant de manière correcte.

### *Soins de santé et bien-être*

Compte tenu tant de l'évolution démographique que des évolutions technologiques, l'accessibilité et le maintien du financement des soins de santé et des services de bien-être sont sous pression et en particulier en raison de la problématique transfrontalière. Cela met les régions transfrontalières devant le défi de parvenir à s'organiser pour que la qualité et l'adéquation des services de santé soient de qualité équivalente aux territoires non transfrontaliers. Pour ce faire, des contacts actifs et une coopération transfrontalière forte et structurelle sont nécessaires. Des thématiques partielles comme celles du vieillissement de la population, de la prévention (dans le cadre de la modification des modes de vie), de la mobilité des patients et de l'offre en matière de soins présentent suffisamment de points communs pour un développement plus avant des prestations de services publics au niveau transfrontalier.

Les soins de santé sont en pleine transition : différentes évolutions de la société obligent les systèmes de soins de santé classiques à adopter une approche fondamentalement différente des activités de soins, des professionnels de la santé et du patient. De nouvelles réponses aux besoins en matière de santé sont nécessaires en raison du vieillissement croissant de la population, des possibilités croissantes du point de vue médical et technologique (technologies de la santé), des besoins en matière de prévention et du maintien de l'autonomie des patients. Simultanément, l'EMR fait face à une pénurie de personnel médical et paramédical, et les différences dans les législations et réglementations constituent des obstacles au bon fonctionnement des soins de santé transfrontaliers.

Ces dernières années, le tourisme médical s'est développé pour devenir une activité économique. La prise de conscience en matière de santé a augmenté, ainsi que la volonté de prendre sa propre santé en main. L'augmentation de la pression physique et psychique dans le milieu de travail et au sein de la sphère familiale, ainsi qu'une plus longue espérance de vie sont des facteurs qui font croître la demande sur ce marché. Le secteur des soins de santé

dans l'EMR peut voir cette évolution comme un défi et y répondre avec des services transfrontaliers.

Étant donné que la demande de soins va s'accroître, le secteur du bien-être et de la santé a aussi un potentiel de croissance économique. La modification et la hausse de la demande, la nécessité de développer une nouvelle offre de soins et l'augmentation ainsi que la modification des métiers de la santé jouent un rôle important dans ce contexte. Des applications novatrices faisant appel aux TIC dans les soins de santé (domotique) peuvent constituer une solution intéressante pour organiser les soins de manière plus efficace et avec de meilleurs résultats pour les bénéficiaires. Le thème des soins de santé peut ainsi être relié au thème de l'innovation.

Enfin, par le biais de cet axe, l'EMR souhaite mettre en œuvre des mesures visant à améliorer l'attractivité et l'attrait de l'EMR pour les citoyens et les visiteurs.

On peut citer comme sujets d'intervention potentielle dans le domaine de l'attractivité :

#### *Nature, patrimoine culturel et tourisme*

Nature, culture, tourisme et loisirs sont d'importants facteurs pour la qualité de vie dans la région frontalière. L'EMR dispose d'une histoire culturelle riche et d'un patrimoine culturel réputé. On trouve sur son territoire de nombreux bâtiments, églises et musées présentant une importante valeur culturelle et historique. Outre le patrimoine culturel, la région se caractérise également par un patrimoine écologique et naturel qui est un moteur important pour le tourisme. C'est ainsi que ce territoire est traversé par deux liaisons écologiques importantes au niveau européen, et que l'on y trouve plusieurs parcs naturels nationaux et transfrontaliers d'une grande valeur écologique. Sur le plan touristique, l'attractivité ne se limite toutefois pas aux seuls parcs naturels, il y a également un tourisme d'affaires important. L'EMR compte en outre des centres urbains très attractifs comme Liège, Aix-la-Chapelle, Maastricht et Hasselt, et le fait de stimuler une programmation culturelle et touristique au niveau eurégional est en l'occurrence nécessaire pour renforcer l'offre et augmenter le caractère attractif de l'EMR.

L'EMR se situe à la croisée des cultures germanique et romane. Au fil des siècles s'y est développée la grande diversité culturelle qui la caractérise aujourd'hui. Il importe de répertorier cette diversité, de la porter à l'attention du public et de permettre à celui-ci d'y accéder, aussi souvent que possible dans le cadre d'un modèle d'exploitation raisonné. De nouvelles applications permettant de révéler le patrimoine culturel et naturel pourraient être réalisées en établissant des liens avec des secteurs de la création et de l'innovation.

Il faudra toutefois davantage la suppression de quelques obstacles individuels avant que l'EMR ne puisse se développer pour devenir une région transfrontalière intégrée. Dans une région frontalière, l'intelligence territoriale signifie qu'en plus du dialogue transfrontalier et des compétences de communication interculturelle, il est nécessaire d'obtenir une harmonisation transfrontalière ainsi que le développement de stratégies communes dans toutes sortes de domaines, avec comme point de départ une coopération durable et adaptée aux différents systèmes.

Après les expériences qui ont été faites et les obstacles qui ont été supprimés au cours des périodes de programmation précédentes, il nous faut à présent une vision commune et une stratégie afférente et des projets concrets qui aboutissent réellement à une amélioration de la qualité de vie des habitants de l'EMR.

#### *Mobilité*

La mobilité dans la région constitue un autre point d'attention dans la perspective de la durabilité. Afin de réduire autant que possible les flux de transport nuisibles pour l'environnement, il convient d'investir dans le désenclavement de diverses parties de l'EMR à l'aide des transports en commun. Des concepts de transport innovants sont nécessaires pour améliorer l'accessibilité des parties décentralisées de la région. Le désenclavement entre la ville et la campagne est également indispensable, en particulier lorsqu'il s'agit de liaisons transfrontalières. Dans ce cadre, des systèmes de billets (ticketing) et une tarification au niveau transfrontalier sont des éléments importants. L'EMR souhaite en outre stimuler des projets visant l'amélioration de l'harmonisation mutuelle dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'optimisation des infrastructures d'information relative aux voyages dans l'EMR.

#### *Choix et justification*

Sur la base des besoins définis ci-dessus, les partenaires du programme de l'EMR ont sélectionné l'objectif thématique 11 et la priorité d'investissement 1-aiv :

**Objectif thématique 11 : Renforcer les capacités institutionnelles des autorités publiques et des parties prenantes et l'efficacité des administrations publiques à travers des actions visant à renforcer la capacité institutionnelle et l'efficacité des administrations publiques et des services publics concernés par la mise en œuvre du FEDER, et en soutien aux actions au titre du FSE visant à renforcer la capacité institutionnelle et l'efficacité de l'administration publique.**

► **Priorité d'investissement 1-aiv (CTE) : Renforcer les capacités institutionnelles des autorités publiques et des parties**

prenantes et l'efficacité de l'administration publique par la valorisation de la coopération juridique et administrative ainsi que la coopération entre les citoyens et les institutions.

L'analyse ci-dessus et les choix des partenaires se basent sur :

- La politique des partenaires (telle que reprise dans les déclarations gouvernementales, accords de coalition)
- L'analyse du territoire
- Les expériences d'Interreg EMR 2007-2013,
- Le plan Marshall Wallonie 2022
- La stratégie BeNeLux des états membres que sont la Belgique et les Pays-Bas
- Les accords de partenariats entre la Commission européenne et les États membres
- Liens avec les autres programmes européens (en particulier avec les programmes FEDER) des régions partenaires
- Un consensus entre les partenaires

En outre, de façon plus spécifique pour l'intelligence territoriale :

- Atlas des opportunités pour le Limbourg Méridional et ses régions frontières (2013),
- Barrierefreier Tourismus in Rheinland-Pfalz,
- Eckpunktepapier Initiative zur Fachkräftesicherung in NRW,
- Internationale Economische Agenda, programmalijn 1.3,
- Landesstrategie zur Fachkräftesicherung (Rhénanie-Palatinat),
- Onderdelen ten aanzien van arbeidsmarkt in de Slimme specialisatiestrategieën,
- Déclaration du gouvernement Fédération Wallonie Bruxelles 2014-2019,
- Regionales Entwicklungskonzept Ostbelgien Leben 2025,
- Strategisch Actieplan voor Limburg in het kwadraat (SALK-strategie),
- Tourismusentwicklung Ostbelgien 2025,
- Tourismusstrategie 2015 de Rhénanie-Palatinat.

Ces sources reprennent les défis pour le territoire du programme et sont la base pour les objectifs spécifiques repris dans la partie 2.

### 1.1.1 Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement correspondantes

L'EMR a exprimé au préalable le souhait de parvenir à une concentration thématique. Cela signifie que des choix doivent être opérés dans la liste des onze objectifs thématiques. À ce propos, le Règlement (UE) n°1299/2013 stipule

que 80 % de l'ensemble du budget doivent se concentrer sur un maximum de quatre objectifs thématiques. Sur la base des besoins décrits ci-dessus, les partenaires de l'EMR pour la zone de programmation ont sélectionné les quatre objectifs thématiques suivants, avec cinq priorités d'investissement :

#### **Axe prioritaire 1 : Innovation 2020**

**Objectif thématique 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation.**

► **Priorité d'investissement 1b** : Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et en soutenant des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales.

#### **Axe prioritaire 2 : Économie 2020**

**Objectif thématique 3 : Renforcer la compétitivité des PME**

► **Priorité d'investissement 3a** : Promotion de l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique de nouvelles idées et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises.

#### **Axe prioritaire 3 : Inclusion sociale et formation**

**Objectif thématique 9 : Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination.**

► **Priorité d'investissement 9a** : Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires en contribuant au développement national, régional et local, en réduisant les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité.

► **Priorité d'investissement 10b** : Investir dans l'éducation,

la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation.



#### **Axe prioritaire 4 : Intelligence territoriale**

**Objectif thématique 11 : Renforcer les capacités institutionnelles des autorités publiques et des parties prenantes et l'efficacité des administrations publiques à travers des actions visant à renforcer la capacité institutionnelle et l'efficacité des administrations publiques et des services publics concernés par la mise en œuvre du FEDER, et en soutien aux actions au titre du FSE visant à renforcer la capa-**

**ité institutionnelle et l'efficacité de l'administration publique.**

► **Priorité d'investissement 1-aiv (CTE) :** Renforcer les capacités institutionnelles des autorités publiques et des parties prenantes et l'efficacité de l'administration publique par la valorisation de la coopération juridique et administrative ainsi que la coopération entre les citoyens et les institutions.

Le tableau 1 justifie pour chaque objectif thématique et pour chaque priorité d'investissement la raison de leur importance pour le PC.

*Tableau 1 : Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement*

<b>Objectif thématique choisi :</b> <b>01 – Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation</b>	
<b>Priorité d'investissement choisie</b>	<b>Motivation du choix</b>
1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et en soutenant des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectif d'augmentation de la part du PIB investi dans la R&amp;D : 3 % (B + D) et 2,5 % (NL), selon les documents stratégiques et les programmes nationaux de réforme (PNR). Importance du renforcement des secteurs d'avenir tels qu'ils sont identifiés dans les stratégies de spécialisation intelligente et transversales.</li> <li>• L'UE recommande une accélération du passage vers une économie davantage axée sur les connaissances. L'Europe s'inquiète de la faiblesse des dépenses privées en R&amp;D dans entreprises ainsi que la disponibilité du financement pour des projets novateurs à risque.</li> <li>• L'Union européenne invite les États membres à accentuer dans leur politique de R&amp;I la recherche de solutions novatrices pour les grands défis sociaux, en coopération avec les entreprises et les instituts de recherche (valorisation).</li> <li>• Dans ses documents stratégiques, l'UE demande que l'on soit attentif à stimuler le lien entre la science et les entreprises (NL) ainsi que la concurrence dans le secteur de la vente au détail (B), sans oublier de stimuler les investissements R&amp;I dans les entreprises (D).</li> </ul>

**Objectif thématique choisi :**  
**03 – Amélioration de la compétitivité des petites et moyennes entreprises, ainsi que du secteur agricole (pour le Feader) et de la pêche et de l’aquaculture (pour le FEAMP)**

Priorité d’investissement choisie	Motivation du choix
<p>3a – Favoriser l’esprit d’entreprise, en particulier en facilitant l’exploitation économique de nouvelles idées, et en encourageant la création de nouvelles entreprises, entre autres par le biais de centres pour jeunes entreprises.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La compétitivité des entreprises est sous pression dans tous les États membres. Efforts visant de nouvelles combinaisons produit-marché, et stimulation de la coopération entre les PME/PMI.</li> <li>• Stimulation du potentiel et de l’esprit d’entreprise spécifiquement dans les PME/PMI (Small Business Act) pour que ce secteur puisse croître et être renforcé dans l’EMR.</li> <li>• Renforcement du climat des affaires et de l’orientation à l’export de manière prioritaire tant au niveau de l’Union européenne que dans les documents stratégiques des partenaires.</li> <li>• La participation des PME/PMI dans la recherche de nouvelles applications relatives à l’efficacité des matières premières accuse du retard (Flash Eurobarometer Enquête 2012).</li> <li>• Objectif de réduction de la consommation d’énergie en visant une augmentation minimale de 20 % de l’efficacité énergétique : objectif au niveau national NL 16 %, Belgique 18 % et Allemagne 20 %.</li> <li>• L’utilisation durable des matières premières naturelles (économie circulaire) et l’augmentation de l’efficacité énergétique sont des éléments prioritaires des documents stratégiques tant au niveau de l’Union européenne qu’au niveau national.</li> </ul>

**Objectif thématique choisi :**  
**09 – Promouvoir l’inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination**

Priorité d’investissement choisie	Motivation du choix
<p>9a – Investir dans des infrastructures sociales et de santé en contribuant au développement national, régional et local, en réduisant les inégalités en matière de santé, favoriser l’inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et de loisirs, et le passage de services institutionnels à des services de proximité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L’urgence de ce thème ressort des conventions de partenariat B et D et du paragraphe 2.8.2 de l’analyse socio-économique.</li> <li>• La stratégie Europe2020 en matière de « croissance inclusive » s’oriente fortement sur :             <ul style="list-style-type: none"> <li>– Amélioration de l’inclusion active de groupes défavorisés dans la société et sur le marché de l’emploi, par exemple les minorités.</li> <li>– Diminution du risque de pauvreté et d’exclusion sociale (malgré le travail).</li> </ul> </li> <li>• Égalité des chances pour les jeunes, notamment dans la lutte contre le chômage des jeunes.</li> </ul>

**Objectif thématique choisi :**  
**10 – Investir dans l'éducation et la formation (professionnelle) pour les compétences et un apprentissage tout au long de la vie**

Priorité d'investissement choisie	Motivation du choix
<p>10b – Investir dans l'éducation et la formation (professionnelle) pour les compétences et un apprentissage tout au long de la vie par le développement et la mise en œuvre de régimes communs pour l'éducation et la formation (professionnelle) (ETC-CB)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La qualité des systèmes de formation doit faire jeu égal avec les défis de l'Union de l'innovation.</li> <li>• La formation est un élément essentiel d'amélioration et de renforcement de la compétitivité de l'EMR, et représente à long terme une garantie de développement, d'identité culturelle, de qualité de vie et d'égalité des chances (voir p. 27+28 de l'analyse socio-économique).</li> <li>• Il doit y avoir une harmonisation des formations avec les compétences demandées par les entreprises.</li> <li>• Amélioration de l'emploi au niveau transfrontalier, et amélioration de la connaissance de la langue des pays voisins en stimulant les initiatives dans le domaine de l'enseignement et des échanges.</li> <li>• Meilleure harmonisation des filières techniques et professionnelles par rapport à la demande du marché de l'emploi.</li> <li>• Stimulation de l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âge afin de rester en phase avec les exigences que pose le marché du travail transfrontalier (document stratégique UE).</li> </ul>

**Objectif thématique choisi :**  
**11 – Renforcer les capacités institutionnelles des autorités publiques et des parties prenantes et l'efficacité de l'administration publique**

Priorité d'investissement choisie	Motivation du choix
<p>11b – Stimulation de la coopération juridique et administrative et de la coopération entre citoyens et institutions (régimes pour une éducation et des formations (professionnelles) transfrontalières)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte rendu ADR 20 ans de marché intérieur et atlas des opportunités NL : les frontières sont des freins au développement harmonieux (article 174 du Traité de l'UE) et dans la vie quotidienne des habitants de l'EMR.</li> <li>• Renforcer la capacité institutionnelle des autorités afin de surmonter les obstacles.</li> <li>• Le bien-être des citoyens est une condition complémentaire importante pour permettre la croissance économique et l'innovation. La poursuite des investissements dans le bien-être et la qualité de vie des citoyens et l'attractivité de la région demeurent des défis importants pour l'EMR.</li> <li>• L'objectif est d'augmenter la participation dans la catégorie d'âge 20-64 ans : 77 % (D), 73,2 % (B) et 80 % (NL).</li> <li>• Initiative européenne clé « Nouvelles compétences pour de nouveaux jobs ». Création de nouveaux emplois et mobilité du travail par l'acquisition de nouvelles compétences (EU position paper)</li> <li>• Problèmes de mobilité du travail : manque de personnel technique qualifié (dû entre autre au vieillissement de la population) et fermeture de grandes entreprises.</li> <li>• Opportunités dans l'ouverture au niveau transfrontalier des emplois vacants, disponibilité des formations</li> </ul>

## 1.2 Motivation de l'allocation financière

L'estimation et la répartition des moyens doivent encore être fixées plus en détail, mais s'inscriront dans la logique des interventions, des axes prioritaires et des objectifs thématiques au sein du PC.

La répartition des moyens de l'UE entre les axes prioritaires repose sur la logique des interventions et la concrétisation du PC. Les points suivants sont en outre pris en compte pour la répartition :

- Capacité d'absorption : analyse du fait de savoir si l'on peut s'attendre à suffisamment d'initiative pendant la période de programmation et pour les activités visées ;
- Impact : analyse pour savoir si les investissements prévus correspondent aux objectifs que l'on veut atteindre par le PC ;
- Activation du cofinancement : utilisation du cofinancement conjointement au moyen du FEDER. Outre les moyens attribués par les pouvoirs publics et les instituts de recherche, une attention explicite sera portée aux moyens d'obtenir des investissements privés ;
- Harmonisation avec d'autres programmes (régionaux) : recherche de points communs avec la programmation des moyens de programmes européens tels que FEDER, FSE, et FEADER.

Voir tableau C Objectifs thématiques, priorités d'investissement et contribution FEDER dans l'annexe « Tableaux auxquels il est fait référence dans le texte ».

Cette répartition a été établie sur la base des points suivants :

- l'indication des besoins et des opportunités dans le territoire couvert par le programme,
- l'utilisation du programme Interreg EMR 2007-2013 (par thème choisi lorsque cela est possible),
- une approche équilibrée de l'innovation et de la durabilité dans le prolongement des « position papers » de la Commission européenne pour la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne,
- conformément aux « position papers » de la Commission Européenne, un équilibre a été recherché entre l'innovation et la durabilité à travers les différents axes du programme.
- dans la stratégie EU2020, une croissance intelligente et l'innovation sont perçues comme une condition importante pour une croissance durable et inclusive. Le programme Interreg suit cette perspective et place donc la majeure partie du budget du programme sur l'axe 1, l'innovation, et sur son objectif thématique 1b.

- par ailleurs il y a également dans l'axe 2, l'économie, et dans la priorité d'investissement 3a une focalisation nette sur les actions novatrices et sur le soutien à l'esprit d'entreprise en général. Au sein de l'axe 4, intelligence territoriale, il y a en outre une marge de manœuvre pour les mesures novatrices, par exemple dans le secteur touristique ou culturel.
- un budget plus limité est attribué à l'axe 3, inclusion sociale et formation, dans l'intention de prendre des mesures complémentaires dans le domaine de la formation et de l'intégration sociale. Il s'agit là de conditions qui doivent être remplies afin d'accroître la compétence des salariés et par voie de conséquence la compétitivité des entreprises.
- accord entre les partenaires du programme.
- Assistance Technique conformément au maximum de la réglementation.

Tableau 2 : Aperçu de la stratégie d'investissement du programme de coopération

Axe prioritaire	Soutien FEDER (EUR)	Proportion (en %) du soutien total de l'Union accordé au programme de coopération (par fonds)	Indicateurs de résultat correspondant à l'indicateur spécifique
1	33.000.000,00	FEDER : 34,37 % IEV (le cas échéant) : 0,00 % IAP (le cas échéant) : 0,00 %	[RI1, RI2]

**Objectif thématique / Priorité d'investissement / Objectif spécifique**

- 01 – Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
- 1b – Stimulation des investissements des entreprises en R&D, développement de relations et de synergies entre les entreprises, les centres de recherche et de développement et l'enseignement supérieur, notamment la stimulation des investissements et du développement des produits et services, des transferts de technologie, de l'innovation sociale, de l'éco innovation, des applications pour les services publics, et stimulation de la demande, réseaux, pôles et innovation ouverte par une spécialisation intelligente, et en soutenant des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
- 1.1 – Augmentation du pourcentage de PMI/PME introduisant des innovations.
- 1.2 – Augmentation des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de R&D et l'enseignement supérieur.

Axe prioritaire	Soutien FEDER (EUR)	Proportion (en %) du soutien total de l'Union accordé au programme de coopération (par fonds)	Indicateurs de résultat correspondant à l'indicateur spécifique
2	20.000.000,00	FEDER : 20,83 % IEV (le cas échéant) : 0,00 % IAP (le cas échéant) : 0,00 %	[RI3, RI4]

**Objectif thématique / Priorité d'investissement / Objectif spécifique**

- 03 – Amélioration de la compétitivité des petites et moyennes entreprises, ainsi que du secteur agricole (pour le Feader) et de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)
- 3a – Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique de nouvelles idées, et en encourageant la création de nouvelles entreprises, entre autres par le biais de centres pour jeunes entreprises
- 2.1 – Augmentation de la compétitivité dans les PME/PMI
- 2.2 – Utilisation plus efficace des ressources naturelles par les PME/PMI

Axe prioritaire	Soutien FEDER (EUR)	Proportion (en %) du soutien total de l'Union accordé au programme de coopération (par fonds)	Indicateurs de résultat correspondant à l'indicateur spécifique
3	19.440.250,00	FEDER : 20,25 % IEV (le cas échéant) : 0,00 % IAP (le cas échéant) : 0,00 %	[R15, R16]

**Objectif thématique / Priorité d'investissement / Objectif spécifique**

- 09 – Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
- 9a – Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires qui contribuent au développement national, régional et local, réduire les inégalités dans le domaine de la santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et de loisirs, et le passage de services institutionnels à des services de proximité
- 3.1 – Augmenter l'intégration sociale des groupes les plus fragilisés.
- 10 – Investir dans l'éducation et la formation (professionnelle) pour les compétences et un apprentissage tout au long de la vie
- 10b – Investir dans l'éducation et la formation (professionnelle) pour les compétences et un apprentissage tout au long de la vie par le développement et la mise en œuvre de régimes communs pour l'éducation et la formation (professionnelle) (ETC-CB)
- 3.2 – Amélioration de l'adéquation entre les systèmes de formations transfrontaliers et le marché de l'emploi

Axe prioritaire	Soutien FEDER (EUR)	Proportion (en %) du soutien total de l'Union accordé au programme de coopération (par fonds)	Indicateurs de résultat correspondant à l'indicateur spécifique
4	17.800.000,00	FEDER : 18,54 % IEV (le cas échéant) : 0,00 % IAP (le cas échéant) : 0,00 %	[R17, R18]

**Objectif thématique / Priorité d'investissement / Objectif spécifique**

- 11 – Renforcer les capacités institutionnelles des autorités publiques et des parties prenantes et l'efficacité de l'administration publique
- 11b – Stimulation de la coopération juridique et administrative et de la coopération entre citoyens et institutions (régimes pour une éducation et des formations (professionnelles) transfrontalières)
- 4.1 – Diminution des entraves au fonctionnement transfrontalier pour les citoyens et les institutions
- 4.2 – L'EMR souhaite mettre l'accent sur l'augmentation du nombre de visiteurs et de touristes dans la région. Il s'agit pour ce faire notamment de renforcer les visites des attractions touristiques et des institutions touristiques et culturelles. Et pour renforcer l'accès à l'offre touristique, il conviendra de faciliter l'utilisation des transports publics.

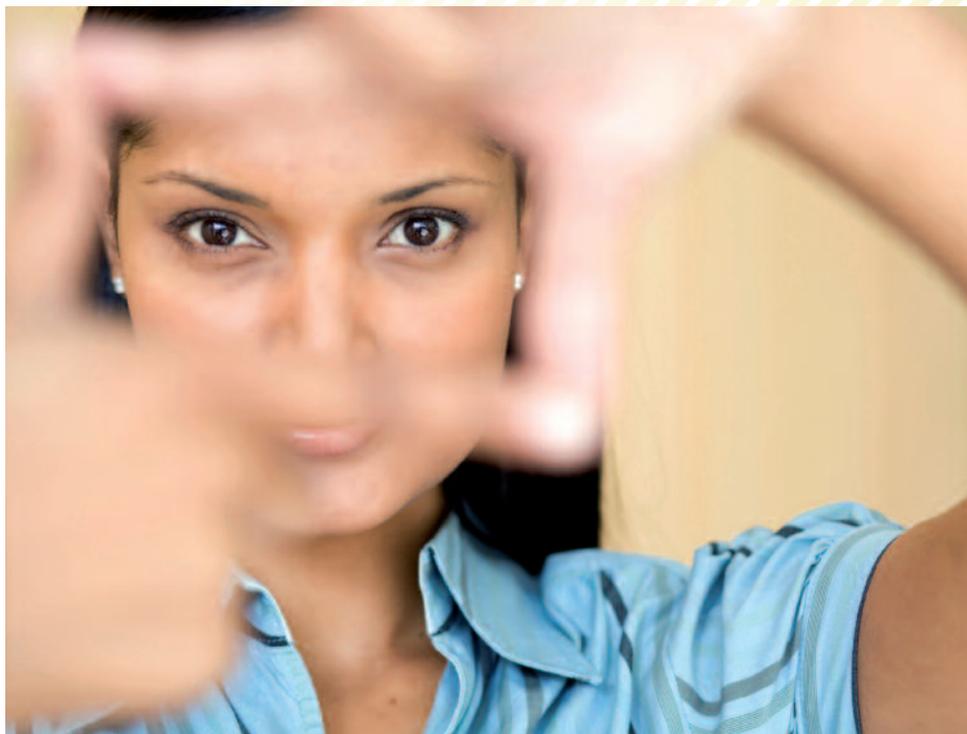
Axe prioritaire	Soutien FEDER (EUR)	Proportion (en %) du soutien total de l'Union accordé au programme de coopération (par fonds)	Indicateurs de résultat correspondant à l'indicateur spécifique
5	5.760.000,00	Feder : 6,00% IEV (le cas échéant) : 0,00 % IAP (le cas échéant) : 0,00 %	[R19]

**Objectif thématique / Priorité d'investissement / Objectif spécifique**

AT – Gestion responsable et efficace du programme Interreg V-A Euregio Meuse-Rhin

# 2

## Axes prioritaires



**2.1 Axe prioritaire 1 – Innovation 2020**

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux

**2.1.1 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique (le cas échéant)**

Pas d'application.

**2.1.2 Fonds et base de calcul du soutien de l'Union**

Fonds	Base de calcul (dépenses totales éligibles ou des dépenses publiques éligibles)
FEDER	Tot.

**2.1.3 Priorité d'investissement 1b** – Stimulation des investissements des entreprises en R&D, développement de relations et de synergies entre les entreprises, les centres

de recherche et de développement et l'enseignement supérieur, notamment la stimulation des investissements et du développement des produits et services, des transferts de technologie, de l'innovation sociale, de l'éco innovation, des applications pour les services publics, et stimulation de la demande, réseaux, pôles et innovation ouverte par une spécialisation intelligente, et en soutenant des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales.

**2.1.4 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés**

*Identificateur de l'objectif spécifique 1.1 – Augmentation du pourcentage de PME qui introduit des innovations*

Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union :

Stimuler la recherche et le développement est essentiel pour la croissance économique de l'EMR. Une capacité d'innovation forte est nécessaire pour mettre en œuvre dans l'EMR l'objectif européen de croissance intelligente afin de renforcer sa position concurrentielle. L'open innovation dans laquelle des (grandes) entreprises et des cen-

Tableau 3 : Indicateurs de résultat spécifiques au programme (par objectif spécifique)

Objectif spécifique 1.1 – Augmentation du pourcentage de PMI/PME introduisant des innovations.							
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de données	Fréquence de communication de l'information
IR1	Pourcentage de PME qui introduisent des innovations de processus ou de produits	Pourcentage	67,00	2013	70,00	Regional Innovation Survey (Eurostat)	Bisannuel
IR2	Nombre d'entreprises qui coopèrent avec d'autres entreprises ou instituts de recherche par rapport au nombre total d'entreprises innovantes	Pourcentage	45,00	2013	47,00	CBS/ Eurostat	Bisannuel

tres de recherche mettent à disposition de tiers la connaissance de R&D existantes pour l'innovation de produits et procédés est un point d'attention très important.

La valorisation des connaissances est stimulée par la promotion des collaborations inter-entreprises, ainsi qu'entre les entreprises et les instituts de recherche. Le PC soutient réellement les projets de développement des entreprises qui sont axés sur l'innovation de nouveaux produits/processus. Cela augmente la valorisation des connaissances par l'innovation de nouveaux produits et services, et renforce ainsi les entreprises de l'EMR.

*Identificateur de l'objectif spécifique 1.2 – Augmentation des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de R&D et l'enseignement supérieur.*

Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union :

Il y a dans l'EMR de nombreuses entreprises qui constituent un fort pôle transfrontalier grâce à la coopération avec d'autres entreprises et des instituts de recherche et de technologie. Les différentes régions partenaires disposent d'universités et/ou d'écoles supérieures complémentaires, ainsi que d'une grande diversité en matière de main-d'œuvre de la connaissance. Cela permet à l'EMR de proposer un fort potentiel pour la poursuite du développement de l'économie de la connaissance.

Le programme s'oriente sur les dimensions de l'innovation qui entrent dans le cadre des initiatives des entreprises. Les projets pluridisciplinaires novateurs dans le cadre de la coopération (public – privé) sont les plus efficaces en matière de renforcement de la structure économique de l'EMR.

Cette priorité d'investissement a plus particulièrement pour objectif le transfert de technologies des centres R&D vers les PMI/PME et le développement de clusters économiques innovants eurégionaux. Le but du soutien à la coopération entre les centres de recherche technologiques et les PMI/PME est d'accroître la capacité d'innovation au sein des PMI/PME.

### **2.1.5 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement)**

**2.1.5.1 Description du type et des exemples d'actions qui doivent bénéficier d'un soutien, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, le recensement des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques ciblés et des types de bénéficiaires**

#### *Activités / catégories de projets prévues (interventions) de l'objectif spécifique 1.1*

Exemples d'activités et de projets envisagés :

- Soutien des innovations orientées vers de nouveaux produits, procédés, technologies et services ;
- Stimuler la coordination entre les acteurs du monde de la recherche (interdisciplinarité et inter-établissements) en les amenant à construire une offre de transfert entre le monde de la recherche et celui de l'entreprise innovante

#### *Bénéficiaires potentiels*

Au sein de cette priorité d'investissement, les bénéficiaires potentiels sont les suivants :

- Entreprises, en particulier les PME
- Instituts de la connaissance

#### *Activités / catégories de projets prévues (interventions) de l'objectif spécifique 1.2*

Exemples d'activités et de projets envisagés :

- Accroître la mise en réseau transfrontalière des acteurs et des équipements permettant la mutualisation des moyens humains, intellectuels et matériels
- Développer des pôles d'excellence transfrontaliers (centres de recherche / entreprises / enseignement supérieur, ...) en s'appuyant notamment sur les pôles de compétitivité / compétences et les clusters
- Favoriser une coopération orientée vers le marché entre centres de recherche et entreprises, en développant des parcours d'innovation et/ou de nouveaux produits-services-applications
- Échange d'expériences et de connaissances afin de favoriser le réseau entre les institutions universitaires et d'enseignement supérieur d'une part, et les hôpitaux d'autre part ;
- Amélioration des possibilités des universités et des écoles supérieures pour attirer les talents étrangers et pour les informer ;
- Regroupement des compétences dans les secteurs émergents.
- Mise en place d'un prix de l'innovation pour l'EMR

#### *Bénéficiaires potentiels*

Au sein de cette priorité d'investissement, les bénéficiaires potentiels sont les suivants (liste non exhaustive) :

- Entreprises, en particulier les PME
- Instituts de recherche (universités,...)
- Organisations intermédiaires, y compris les centres de compétences
- Organismes de développement
- Institutions semi-publiques qui innovent

### 2.1.5.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

#### *Critères d'admissibilité*

Les critères d'admissibilité suivants valent pour toutes les priorités :

- Un projet répond à l'objectif thématique, à la priorité d'investissement et à l'objectif spécifique.
- Le projet contribue à la réalisation des résultats du programme et contribue à cet effet à un indicateur de résultat approprié.
- Le public cible d'un projet est décrit avec précision.
- Les indicateurs de résultat d'un projet sont clairement quantifiables.
- Les demandeurs habilités sont des organisations disposant d'une personnalité juridique.
- Les demandeurs habilités ont la capacité d'assurer une bonne gestion de leur projet (solvables, à même d'assurer un préfinancement, etc.).
- Le projet doit clairement avoir un caractère structurellement transfrontalier, autrement dit les retombées d'un projet doivent être ressenties des deux côtés de la frontière.
- Le caractère transfrontalier doit apparaître dans les éléments suivants :
  - un partenariat transfrontalier (partenaires d'au moins deux États membres différents ou d'un organe transfrontalier comme un GECT). Dans les cas spécifiques où un seul État membre est concerné, les projets doivent avoir d'évidentes retombées de l'autre côté de la frontière.
  - le contenu,
  - les moyens organisationnels,
  - les moyens financiers.
- Les coûts sont en conformité avec les critères d'éligibilité.

#### *Critères de sélection*

- Le projet contribue à des objectifs de la priorité 1.
- Lorsqu'une aide est octroyée à une grande entreprise à partir des fonds, l'AG vérifie que la contribution des fonds ne donne pas lieu à une perte substantielle en termes d'emploi ailleurs au sein de l'UE.

Les critères de sélection suivants sont d'application à toutes les priorités :

- Un projet ne contrevient pas aux objectifs horizontaux suivants (développement durable, gestion de l'environnement, renforcement du marché de l'emploi, égalité des chances).
- L'objectif d'un projet est clair et quantifiable.
- Les activités d'un projet sont décrites avec précision.

- Les partenaires d'un projet s'en tiennent à une planification précise et réaliste pour la mise en œuvre des activités.
- La répartition des activités du projet entre les partenaires est clairement décrite.
- Le chef de file dispose des capacités à coordonner un projet de coopération transfrontalier (expérience, entre autres).
- Les résultats du projet n'auraient pas pu être obtenus sans la coopération entre les partenaires.
- Le projet apporte clairement une plus-value eurégionale.
- Le projet concerne une nouvelle initiative novatrice.
- Si le projet a des points communs avec des initiatives existantes (programmes ou projets), il convient de démontrer la plus-value et le caractère novateur du projet proposé.
- Les coûts du projet doivent être en rapport avec les résultats escomptés (efficacité coûts/résultats), *value for money*.

### 2.1.5.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

L'utilisation d'instruments financiers n'est pas prévue au démarrage du programme. Si toutefois, il s'avère en cours de programmation que cela pourrait être pertinent, il reviendra au Comité de Suivi de le décider en temps utile sur la base d'une évaluation ex-ante.

### 2.1.5.4 Utilisation prévue de grands projets (le cas échéant)

L'EMR n'a pas l'intention d'utiliser de grands projets.

#### 2.1.5.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement)

Tableau 4 : Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme

**Priorité d'investissement : 1b** – Stimulation des investissements des entreprises en R&D, développement de relations et de synergies entre les entreprises, les centres de recherche et de développement et l'enseignement supérieur, notamment la stimulation des investissements et du développement des produits et services, des transferts de technologie, de l'innovation sociale, de l'éco innovation, des applications pour les services publics, et stimulation de la demande, réseaux, pôles et innovation ouverte par une spécialisation intelligente, et en soutenant des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de données	Fréquence de communication de l'information
CO01	Investissement productif : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	250,00	enregistrement propre sur la base des relevés des bénéficiaires	annuellement
CO02	Investissement productif : Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	80,00	enregistrement propre sur la base des relevés des bénéficiaires	annuellement
CO04	Investissement productif : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	170,00	enregistrement propre sur la base des relevés des bénéficiaires	annuellement
CO06	Investissement productif : Investissements privés harmonisés avec une aide des pouvoirs publics aux entreprises (subventions)	EUR	6.000.000,00	enregistrement propre sur la base des relevés des bénéficiaires	annuellement
CO26	Recherche, innovation : Nombre d'entreprises qui coopèrent avec des instituts de recherche	Entreprises	25,00	enregistrement propre sur la base des relevés des bénéficiaires	annuellement
CO27	Recherche, innovation : Investissements privés qui sont sur le même pied que l'aide des pouvoirs publics pour l'innovation ou les projets de R&D	EUR	5.625.000,00	enregistrement propre sur la base des relevés des bénéficiaires	annuellement
CO28	Recherche, innovation: Nombre d'entreprises bénéficiant d'une aide pour l'introduction sur le marché de nouveaux produits	Entreprises	30,00	enregistrement propre sur la base des relevés des bénéficiaires	annuellement

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de données	Fréquence de communication de l'information
CO29	Recherche, innovation: Nombre d'entreprises bénéficiant d'une aide pour l'introduction de produits nouveaux pour l'entreprise	Entreprises	30,00	enregistrement propre sur la base des relevés des bénéficiaires	annuellement
CO41	Investissement productif : Nombre d'entreprises qui participent à des projets de recherche transfrontaliers, transnationaux ou interrégionaux	Entreprises	25,00	enregistrement propre sur la base des relevés des bénéficiaires	annuellement
CO42	Investissement productif : Nombre d'instituts de recherche qui participent à des projets de recherche transfrontaliers, transnationaux ou interrégionaux	Organisations	20,00	enregistrement propre sur la base des relevés des bénéficiaires	annuellement
PSI10	Nombre de projets soutenus de coopérations entre entreprises et instituts de la connaissance dans le domaine de I32420	Nombre	40,00	enregistrement propre sur la base des relevés des bénéficiaires	annuellement
PSI9	Nombre de projets soutenus de coopérations entre entreprises dans le domaine de l'innovation	Nombre	20,00	enregistrement propre sur la base des relevés des bénéficiaires	annuellement

## 2.1.6 Cadre de performance

Tableau 5 : Cadre de performance de l'axe prioritaire

Axe prioritaire 1 : Innovation 2020							
ID	Type d'indicateur	Indicateur d'étape importante de mise en œuvre	Unité de mesure*	Étape pour 2018	Valeur cible finale (2023)	Source de données	Explication concernant l'adéquation de l'indicateur*
CO41	O	Investissement productif : Nombre d'entreprises qui participent à des projets de recherche transfrontaliers, transnationaux ou interrégionaux	Entreprises	0	25,00	Propre enregistrement données du projet par SC (Secrétariat Conjoint).	Axe 1 orienté sur l'innovation par les entreprises et centres de recherche. Avec les entreprises, cet indicateur couvre la plus grande partie des acteurs participants à des projets de recherche transfrontaliers. Il s'agit du nombre d'entreprises qui participent à des projets de recherche transfrontalier au sein de projets achevés.
PII.1	I	Nombre d'entreprises qui participent à des projets de recherche transfrontaliers	Nombre	5	25,00	Propre enregistrement données du projet par SC.	Axe 1 orienté sur l'innovation par les entreprises et centres de recherche. Avec les entreprises, cet indicateur couvre la plus grande partie des acteurs participants à des projets de recherche transfrontaliers. Il s'agit du nombre d'entreprises qui participent à des projets de recherche transfrontalier au sein de projets lancés.
PI 1.2	F	Montants certifiés aux bénéficiaires tels que repris dans les demandes de paiements à la CE	Euro	5.752.588,00	47.142.857,00	Propre enregistrement données du projet par SC.	L'indicateur donne une bonne idée des progrès du programme et d'un multiplicateur sur la base de tranches annuelles 2014 + 2015 (qui conformément à 'N+3' fin 2018 doivent être réalisées), divisé par un taux d'intervention axe 1 (0,7). Cela donne la « traduction » en tranches annuelles (uniquement FEDER) et l'indicateur SFC (en CET).

\* le cas échéant

### Informations qualitatives complémentaires sur l'établissement du cadre de performance

Pas d'application.

### 2.1.7 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention qui correspondent à la teneur de l'axe prioritaire sur la base d'une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

Tableaux 6-9 : Catégories d'intervention

Tableau 6 : Dimension 1 Domaine d'intervention

Axe prioritaire 1 : Innovation 2020	
Code	Montant en EUR
056. Investissements en infrastructure, capacités et équipements dans les PME, directement reliés aux activités de recherche et d'innovation	4.800.000,00
057. Investissements en infrastructure, capacités et équipements dans les grandes entreprises, directement reliés aux activités de recherche et d'innovation	4.800.000,00
062. Transfert de technologies et coopération entre les universités et les entreprises, principalement les PME	3.240.000,00
063. Soutien aux pôles d'activités et aux réseaux d'affaires, principalement pour les PME	5.760.000,00
064. Processus de recherche et d'innovation dans les PME (y compris les régimes de vouchers, l'innovation dans les processus, les conceptions, les services et l'innovation sociale)	5.760.000,00
065. Infrastructure pour la recherche et l'innovation, les transferts de technologie et la coopération dans les entreprises qui s'engagent en faveur d'une économie pauvre en carbone et d'une adaptation au changement climatique	4.800.000,00
069. Soutien aux processus de production écologiques et à l'utilisation efficace des matières premières dans les PME	3.840.000,00

Tableau 7 : Dimension 2 Forme de financement

Axe prioritaire 1 : Innovation 2020	
Code	Montant en EUR
01. Subvention non remboursable	33.000.000,00

Tableau 8 : Dimension 3 Types de territoire

Axe prioritaire 1 : Innovation 2020	
Code	Montant en EUR
01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	28.000.000,00
02. Petites zones urbaines (densité moyenne de population > 5 000 habitants)	4.000.000,00
03. Zones rurales (faible densité de population)	1.000.000,00

Tableau 9 : Dimension 6 Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire 1: Innovation 2020	
Code	Montant en EUR
07. Pas d'application	33.000.000,00

**2.1.8 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle du programme et des bénéficiaires et, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des partenaires concernés à participer à la mise en oeuvre des programmes (le cas échéant)**

Pas d'application.

## 2.2 Axe prioritaire 2 – Économie 2020

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux

### 2.2.1 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique (le cas échéant)

Pas d'application.

### 2.2.2 Fonds et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Base de calcul (total des dépenses éligibles ou des dépenses publiques éligibles)
FEDER	Tot

**2.2.3 Priorité d'investissement 3a** – Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique de nouvelles idées, et en encourageant la création de nouvelles entreprises, entre autres par le biais de centres pour jeunes entreprises.

### 2.2.4 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

#### *Objectif spécifique 2.1 – Augmentation de la capacité de concurrence dans les PME.*

Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union :

Stimuler les entreprises existantes afin qu'elles s'orientent vers le renouvellement et une amélioration de leur entrepreneuriat. L'entrepreneuriat doit être considéré ici dans une optique d'économie eurégionale et de renforcement de la dimension transfrontalière.

Le programme vise à encourager et à stimuler de nouvelles activités, à relancer et échanger de nouvelles idées. C'est précisément à l'intersection des secteurs qu'il y a des opportunités pour un nouvel entrepreneuriat.

#### *Objectif spécifique 2.2 – Utilisation plus efficace des ressources naturelles par les PME.*

Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union :

L'utilisation durable des ressources naturelles est une condition sine qua non pour conserver et renforcer les entreprises. Des techniques et des méthodes de production novatrices peuvent favoriser une utilisation efficace des matières premières, ce qui contribue à réaliser les objectifs en matière de durabilité et de climat. Le programme entend promouvoir les investissements en premier lieu dans les entreprises de technologies innovantes qui utilisent les ressources plus efficacement.

Le programme a pour objectif de stimuler, sensibiliser et démontrer des activités grâce auxquelles des techniques seront développées et des possibilités d'application augmenteront, pour accroître les investissements dans le démarrage des techniques. Ainsi, la mise en œuvre des nouvelles techniques développées sera renforcée. Par la stimulation des investissements dans ce domaine, l'efficacité des procédés industriels et de production dans le domaine des ressources naturelles sera renforcée.

Tableau 10 : Indicateurs de résultat spécifiques au programme (par objectif spécifique)

Objectif spécifique 2.1 – Augmentation de la compétitivité dans les PME/PMI							
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de départ	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de données	Fréquence de communication de l'information
RI3	Pourcentage de nouvelles entreprises par rapport au nombre total d'entreprises	Pourcentage	9,61	2014	10, 10	CBS, BEstat, Regionalstatistik.de	Annuellement
Objectif spécifique 2.2 – Utilisation plus efficace des ressources naturelles par les PME/PMI							
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de départ	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de données	Fréquence de communication de l'information
RI4	productivité des matières premières	Euros/kg	2,01	2014	2,10	Eurostat	Bisannuel

### 2.2.5 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement)

2.2.5.1 Description du type et des exemples d'actions qui doivent bénéficier d'un soutien, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, le recensement des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques ciblés et des types de bénéficiaires.

#### Activités / catégories de projets prévues (interventions) de l'objectif spécifique 2.1

Exemples d'activités et de projets envisagés :

- Conseiller et accompagner l'entreprise dans son potentiel de « marché » de l'autre côté de la frontière via notamment la valorisation et la création d'outils transfrontaliers communs
- Conseiller et accompagner de manière transfrontalière l'entrepreneur dans ses démarches de recherche de financements et d'autocréation d'emploi
- Soutenir des démarches concertées transfrontalières en matière d'organisation et de gestion durable des zones économiques
- Recherche de faisabilité et de nouvelles combinaisons produits/marché avec des PME qui coopèrent
- Encourager le développement de nouveaux business modèles et applications basés sur l'économie culturelle et créative, sur l'économie circulaire et de la fonctionnalité, et sur l'éco-design

- Développement de produits et valorisation afin de renforcer le tourisme
- Sensibiliser les entreprises à l'intelligence stratégique
- Encourager les transferts de technologies transfrontaliers afin d'accroître la compétitivité des TPE/PME de la zone entre autres dans les zones rurales
- Faciliter la création (par ex. Co-working), la croissance et la transmission de PME
- Développement de l'esprit d'entreprise au niveau social ; conscience de la nécessité de stimuler ce type d'entrepreneuriat
- Redéploiement de certains secteurs économiques dans le cadre de la politique de ré-industrialisation.

#### Bénéficiaires potentiels

Au sein de cette priorité d'investissement, les groupes cibles suivants peuvent être cités comme des bénéficiaires potentiels (liste non exhaustive) :

- Entreprises (en particulier les PME)
- Nouveaux starters
- Organisations intermédiaires
- Autorités
- Organisations touristiques

### Activités / catégories de projets prévues (interventions) de l'objectif spécifique 2.2

Exemples d'activités et de projets envisagés :

- Créer des relais et des appuis sur les territoires transfrontaliers pour les entreprises, visant à soutenir les initiatives en faveur de la diffusion de l'innovation, d'une démarche éco-responsable pour les PME
- Soutenir des actions transfrontalières visant à l'intégration de la démarche éco-responsable dans le développement/l'adaptation des entreprises
- Soutenir des actions de coordination pour le développement des énergies renouvelables locales (autonomie énergétique)
- Développement de technologies innovantes qui contribuent à l'utilisation plus efficace des ressources naturelles
- Investissement dans des projets pilotes avec technologies d'énergies renouvelables
- Stimulation et création de clusters innovants dans le domaine de l'utilisation rationnelle des énergies et des ressources naturelles ou toute forme de coopération entre les entreprises dans ce domaine.
- Faisabilité, implantation et promotion d'une économie circulaire eurégionale/ politique Cradle-to-Cradle dans diverses branches
- Campagne commune et promotion d'initiatives pilotes axées sur l'utilisation rationnelle de l'énergie
- Projets pilotes, de recherche et de démonstration axés sur l'encouragement de la production et de l'utilisation de sources d'énergies renouvelables et d'énergies vertes, notamment les biocarburants, la biomasse et les sous-produits ou effluents de l'activité agricole, forestière ou de l'agro-industrie, l'énergie éolienne, hydraulique et solaire.

#### Bénéficiaires potentiels

Dans le cadre de cette priorité d'investissement, les groupes cibles suivants peuvent être cités comme des bénéficiaires potentiels (liste non exhaustive) :

- Entreprises (en particulier les PME)
- Jeunes entreprises
- Organismes de développement
- Autorités

### 2.2.5.2 Principes directeurs pour la sélection d'actions concrètes

#### Critères d'admissibilité

Voir la description en 2.1.5.2 de la priorité 1.

#### Critères de sélection

- Le projet contribue à des objectifs de la priorité 2.
- Lorsqu'une aide est octroyée à une grande entreprise à partir des fonds, l'AG vérifie que la contribution des fonds ne donne pas lieu à une perte substantielle en termes d'emploi ailleurs au sein de l'UE.

Voir la description plus détaillée en 2.1.5.2 de la priorité 1.

### 2.2.5.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

L'utilisation d'instruments financiers n'est pas prévue au démarrage du programme. Si toutefois, il s'avère en cours de programmation que cela pourrait être pertinent, il reviendra au Comité de Suivi de le décider en temps utile sur base d'une évaluation ex-ante.

### 2.2.5.4 Utilisation prévue de grands projets (le cas échéant)

L'EMR n'a pas l'intention d'utiliser de grands projets.

### 2.2.5.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement)

Tableau 11 : Indicateurs de réalisation communs, spécifiques au programme

**Priorité d'investissement : 3a** – Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique de nouvelles idées, et en encourageant la création de nouvelles entreprises, entre autres par le biais de centres pour jeunes entreprises

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de données	Fréquence de communication de l'information
CO01	Investissement productif : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	750,00	Propre enregistrement données du projet par SC	Annuellement
CO02	Investissement productif : Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	250,00	Propre enregistrement données du projet par SC	Annuellement
CO04	Investissement productif : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	500,00	Propre enregistrement données du projet par SC	Annuellement
CO05	Investissement productif : Nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	50,00	Propre enregistrement données du projet par SC	Annuellement
CO08	Investissement productif : Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	100,00	Propre enregistrement données du projet par SC	Annuellement
PSI1	Nombre d'activités organisées visant à stimuler l'entrepreneuriat	Nombre d'activités	150,00	Propre enregistrement données du projet par SC	Annuellement
PSI2	Nombre de businesscases développés	Nombre de business-cases	10,00	Propre enregistrement données du projet par SC	Annuellement
PSI3	Nombre de PME qui reçoivent un soutien	Nombre	990,00	Propre enregistrement données du projet par SC	Annuellement
PSI4	Nombre de PME qui reçoivent un subside	Nombre	245,00	Propre enregistrement données du projet par SC	Annuellement
PSI5	Augmentation de l'emploi dans les PME bénéficiant d'un soutien	ETP	99,00	Propre enregistrement données du projet par SC	Annuellement
PSI6	Nombre de projets soutenus visant à une utilisation rationnelle de ressources dans les entreprises (PME)	Nombre	3,00	Propre enregistrement données du projet par SC	Annuellement
PSI7	Nombre de projets soutenus visant à augmenter l'autonomie énergétique des PME	Nombre	2,00	Propre enregistrement données du projet par SC	Annuellement

## 2.2.6 Cadre de performance

Tableau 12 : Cadre de performance de l'axe prioritaire

Axe prioritaire 1 : Innovation 2020							
ID	Type d'indicateur	Indicateur d'étape importante de mise en œuvre	Unité de mesure*	Étape pour 2018	Valeur cible finale (2023)	Source de données	Explication concernant l'adéquation de l'indicateur*
PI1.2	F	Montants certifiés aux bénéficiaires tels que repris dans les demandes de paiements à la CE	Euro	3.486.417,00	28.571.430,00	Propre enregistrement données du projet par SC.	L'indicateur donne une bonne idée des progrès du programme et d'un multiplicateur sur la base de tranches annuelles 2014 + 2015 (qui conformément à 'N+3' fin 2018 doivent être réalisées), divisé par un taux d'intervention axe 2 (0,7). Cela donne la « traduction » en tranches annuelles (uniquement FEDER) et l'indicateur SFC (en CET).
PI2.1	O	Nombre d'entreprises qui participent à des projets de recherche transfrontaliers	Nombre	80	750,00	Propre enregistrement données du projet par SC.	La focalisation dans l'axe 2 porte sur amélioration de la compétitivité des PME. Il s'agit du nombre de PME bénéficiant d'un soutien dans des projets achevés.
PI2.1	O	Nombre d'entreprises qui participent à des projets de recherche transfrontaliers	Nombre	0	750,00	Propre enregistrement données du projet par SC.	La focalisation dans l'axe 2 porte sur amélioration de la compétitivité des PME. Il s'agit du nombre de PME bénéficiant d'un soutien dans des projets achevés.

\* le cas échéant

### Informations qualitatives complémentaires sur l'établissement du cadre de performance

Pas d'application.

### 2.2.7 Catégories d'intervention

Catégories des aides qui correspondent à la teneur de l'axe prioritaire sur la base d'une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative des aides de l'Union.

Tableaux 13-16 : Catégories d'intervention

Tableau 13 : Dimension 1 Domaine d'intervention

Axe prioritaire 2 : Économie 2020	
Code	Montant en EUR
065. Infrastructure pour la recherche et l'innovation, les transferts de technologie et la coopération dans les entreprises qui s'engagent en faveur d'une économie pauvre en carbone et d'une adaptation au changement climatique	2.880.000,00
067. Développement PME, soutien à l'esprit d'entreprise et aux start-ups (dont soutien pour activités dérivées)	3.840.000,00
068. Projets d'efficacité énergétique et projets pilotes dans les PME et mesures de soutien	5.792.000,00
069. Soutien aux processus de production écologiques et à l'utilisation efficace des matières premières dans les PME	4.800.000,00
075. Développement et amélioration des services touristiques au sein des ou pour les PME	1.344.000,00
093. Développement et amélioration des services touristiques publics	1.344.000,00

Tableau 14 : Dimension 2 Forme de financement

Axe prioritaire 2 : Économie 2020	
Code	Montant en EUR
01. Subvention non remboursable	20.000.000,00

Tableau 15 : Dimension 3 Types de territoire

Axe prioritaire 2 : Économie 2020	
Code	Montant en EUR
01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	17.000.000,00
02. Petites zones urbaines (densité moyenne de population > 5 000 habitants)	2.000.000,00
03. Zones rurales (faible densité de population)	1.000.000,00

Tableau 16 : Dimension 6 Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire 2 : Économie 2020	
Code	Montant en EUR
07. Pas d'application	20.000.000,00

**2.2.8 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle du programme et des bénéficiaires et, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des partenaires concernés à participer à la mise en oeuvre des programmes (le cas échéant)**

Pas d'application.

## 2.3 Axe prioritaire 3 – Inclusion sociale et formation

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux

### 2.3.1 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique (le cas échéant)

Cet axe prioritaire porte sur la diminution des inégalités et sur la promotion de l'égalité des chances pour tous les habitants de l'EMR. Dans cette optique, l'EMR fait un lien direct avec l'enseignement et la formation car ils permettent d'investir directement dans les personnes de manière à ce qu'elles puissent devenir actives par elles-mêmes, améliorer leurs possibilités et exploiter leurs propres chances. La dépendance aux mesures d'aide en est ainsi réduite, et la focalisation sur ce que les personnes sont capables de faire est à l'origine de la confiance en soi et d'un nouvel élan. C'est un motif pour établir au sein de cet axe prioritaire un lien entre d'une part l'inclusion sociale, et d'autre part l'enseignement et la formation ; il s'agit de deux lignes d'action qui entrent dans le champ de priorités d'investissement au titre de différents objectifs thématiques, mais qui dans l'optique de l'EMR sont directement liées et complémentaires.

### 2.3.2 Fonds et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Base de calcul (total des dépenses éligibles ou des dépenses publiques éligibles)
FEDER	Tot

**2.3.3 Priorité d'investissement 10b** – Investir dans l'éducation et la formation (professionnelle) pour les compétences et un apprentissage tout au long de la vie par le développement et la mise en œuvre de régimes communs pour l'éducation et la formation (professionnelle) (ETC-CB)

### 2.3.4 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

*Objectif spécifique 3.2 – Amélioration de l'adéquation entre les systèmes de formations transfrontaliers et le marché de l'emploi*

L'amélioration de la qualité de l'enseignement est une condition pour garantir à long terme l'emploi, la position concurrentielle de la région, le potentiel d'innovation, l'identité culturelle et l'égalité des chances.

Cette priorité d'investissement contribue à la réalisation d'une infrastructure de l'enseignement de qualité et de haute performance dans l'EMR.

Grâce aux investissements dans la qualité des formations et dans l'amélioration de l'adéquation avec la demande du marché du travail, on rencontrera des défis devant lesquels l'EMR se trouve comme par exemple la dégradation du taux d'activité et les changements démographiques, empêcher la fuite des cerveaux (brain drain) et le manque de personnel technique qualifié.

Tableau 17 : Indicateurs de résultat spécifiques au programme (par objectif spécifique)

Objectif spécifique 3.2 – Amélioration de l'adéquation entre les systèmes de formations transfrontaliers et le marché de l'emploi							
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de départ	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de données	Fréquence de communication de l'information
RI6	Taux des abandons scolaires	Taux	11,00	2014	10,00	Eurostat, EU2020	Annuellement

### 2.3.5 Mesures à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement)

2.3.5.1 Description du type et exemples de mesures qui bénéficient d'un soutien, ainsi que de leur contribution escomptée pour les objectifs spécifiques, y compris, le cas échéant, la mention des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés, et des types de bénéficiaires.

#### *Activités / catégories de projets prévues (interventions) de l'objectif spécifique 3.2*

Exemples d'activités et de projets envisagés :

- Développer l'offre de formation et de cursus commun
- Coordonner l'offre de formations professionnelles, initiales et continues tant dans le domaine de l'enseignement fondamental que de l'éducation permanente
- Soutenir les actions visant à développer l'apprentissage linguistique et les stages en entreprises
- Développer des stratégies de formation pour les professionnels et futurs professionnels de la santé
- Mettre en œuvre des actions transfrontalières visant à soutenir les formations de professionnalisation des acteurs actifs dans les domaines de la gestion du développement durable, du tourisme et de la culture
- Développer des formations (enseignement de base, formation professionnelle et éducation permanente) dans des secteurs innovants
- Soutenir des actions transfrontalières revalorisant l'enseignement professionnel
- Stimuler vers un meilleur choix d'orientations d'études
- Soutenir la mobilité transfrontalière et la formation des chercheurs, scientifiques, étudiants, travailleurs, chômeurs, etc.
- Renforcement de la coopération pédagogique entre les universités, les écoles supérieures, les centres de compétences et de formation, et l'enseignement.
- Échanges d'élèves, de stagiaires, de professeurs, de formateurs entre les écoles, les entreprises et les centres de compétences et de formation.
- Mesures en matière de formation pour les demandeurs d'emploi, axées sur le marché de l'emploi afin de trouver un travail.
- Augmentation des possibilités de stages, entre autres dans le cadre de la formation en alternance.

#### *Bénéficiaires potentiels*

Dans le cadre de cette priorité d'investissement, les groupes cibles suivants peuvent être cités comme des bénéficiaires potentiels (liste non exhaustive) :

- Instituts de recherche et d'enseignement
- Organisations sectorielles
- Centres de formation
- Pouvoirs publics
- Organisations intermédiaires

#### 2.3.5.2 Principes directeurs pour la sélection d'actions concrètes

##### *Critères d'admissibilité*

Voir la description en 2.1.5.2 de la priorité 1.

##### *Critères de sélection*

- Le projet contribue à des objectifs de la priorité 3.
- Voir la description plus détaillée en 2.1.5.2 de la priorité 1.

#### 2.3.5.3 Utilisation prévue des instruments de financement (le cas échéant)

L'utilisation d'instruments financiers n'est pas prévue au démarrage du programme. Si toutefois, il s'avère en cours de programmation que cela pourrait être pertinent, il reviendra au Comité de Suivi de le décider en temps utile sur base d'une évaluation ex-ante.

#### 2.3.5.4 Utilisation prévue de grands projets (le cas échéant)

L'EMR n'a pas l'intention d'utiliser de grands projets.

### 2.3.5.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement)

Tableau 18 : Indicateurs de réalisation communs, spécifiques au programme

**Priorité d'investissement : 10b** – Investir dans l'éducation et la formation (professionnelle) pour les compétences et un apprentissage tout au long de la vie par le développement et la mise en œuvre de régimes communs pour l'éducation et la formation (professionnelle) (ETC-CB)

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de données	Fréquence de communication de l'information
CO44	Marché de l'emploi et formation : Nombre de participants à des initiatives locales communes en matière d'emploi et à des formations communes	Personnes	300,00	Enregistrement propre sur la base des relevés des bénéficiaires	
CO46	Marché de l'emploi et formation : Nombre de participants à des régimes communs d'éducation et de formation dans le cadre d'un soutien à l'emploi pour les jeunes, opportunités d'éducation, d'enseignement supérieur et professionnel par-delà la frontière	Personnes	150,00	Enregistrement propre sur la base des relevés des bénéficiaires	
PSI21	Nombre de projets soutenus ayant trait à l'amélioration des liens entre l'enseignement et le marché de l'emploi	Nombre de Personnes	3,00	Enregistrement propre sur la base des relevés des bénéficiaires	
PSI22	Nombre d'organisations qui participent à des rencontres ayant pour trait le fonctionnement du marché de l'emploi transfrontalier	Nombre d'organisations	10,00	Enregistrement propre sur la base des relevés des bénéficiaires	

**2.3.6 Priorité d'investissement 9a** – Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires qui contribuent au développement national, régional et local, réduire les inégalités dans le domaine de la santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et de loisirs, et le passage de services institutionnels à des services de proximité.

### 2.3.7 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

#### Objectif spécifique 3.1 – Augmenter l'intégration sociale des groupes les plus fragilisés

Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union :

La croissance inclusive est l'un des principaux objectifs de la politique européenne. L'intégration sociale, le déve-

loppement démographique et la problématique de l'immigration sont des thèmes importants pour une société inclusive. Les conséquences du chômage (en particulier dans les villes), du vieillissement de la population et de la perte d'espaces verts sont autant de défis majeurs dans les différentes régions de l'EMR. Les groupes qui sont fragilisés par la pauvreté, les conditions sociales, le niveau de formation, un handicap, ...courent un risque plus élevé de perdre le lien sociétal. L'EMR souhaite éviter cela et a pour objectif de maintenir l'intégration sociale de ces groupes fragilisés. En outre, différentes régions partenaires disposent de connaissances précieuses ainsi que d'une expérience avec des méthodes et des approches novatrices pouvant faire l'objet d'échanges transfrontaliers, et qui peuvent également être développées plus avant.

Tableau 19 : Indicateurs de résultat spécifiques au programme (par objectif spécifique)

Objectif spécifique 3.1 – Augmenter l'intégration sociale des groupes les plus fragilisés.							
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de départ	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de données	Fréquence de communication de l'information
RI5	Pourcentage de personnes menacées par la pauvreté ou l'exclusion	Pourcentage	20,00	2014	20,00	Eurostat, EU2020	Annuellement

### 2.3.8 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement)

2.3.8.1 Description du type et des exemples d'actions qui doivent bénéficier d'un soutien, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, le recensement des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques ciblés et des types de bénéficiaires.

#### Activités / catégories de projets prévues (interventions) de l'objectif spécifique 3.1

Exemples d'activités et de projets envisagés :

- Renforcement de la politique de prévention
- Actions en vue de lutter contre la fragilisation sociale et la pauvreté
- Harmonisation des mesures de prévention et de lutte contre les assuétudes
- Actions en faveur des jeunes défavorisés, des personnes âgées et des groupes fragilisés de la population
- Développer des projets intégrés en vue de relancer certains quartiers urbains et ruraux (quartier écologique, ...)
- Développer des actions transfrontalières intégrées pour favoriser l'inclusion (prévention contre le décrochage scolaire, ...)
- Revitalisation de la politique urbaine entre autres par l'amélioration de l'offre de services dans le domaine de la culture et des loisirs

#### Bénéficiaires potentiels

Dans le cadre de cette priorité d'investissement, les groupes cibles suivants peuvent être cités comme des bénéficiaires potentiels (liste non exhaustive) :

- Autorités régionales et locales
- Organismes semi-publics, institutions de droit public et communautés
- Établissements et organisations de soins de santé
- Institutions de la société civile (y compris les organisa-

- tions de bénévoles)
- Institutions culturelles
- Organisations touristiques

2.3.8.2 Principes directeurs pour la sélection d'actions concrètes

#### Critères d'admissibilité

Voir la description en 2.1.5.2 de la priorité 1.

#### Critères de sélection

- Le projet contribue à des objectifs de la priorité 3.
- Voir la description plus détaillée en 2.1.5.2 de la priorité 1.

#### 2.3.8.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

L'utilisation d'instruments financiers n'est pas prévue au démarrage du programme. Si toutefois, il s'avère en cours de programmation que cela pourrait être pertinent, il reviendra au Comité de Suivi de le décider en temps utile sur base d'une évaluation ex-ante.

#### 2.3.8.4 Utilisation prévue de grands projets (le cas échéant)

L'EMR n'a pas l'intention d'utiliser de grands projets.

### 2.3.8.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement)

Tableau 20 : Indicateurs de réalisation communs, spécifiques au programme

**Priorité d'investissement : 9a** – Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires qui contribuent au développement national, régional et local, réduire les inégalités dans le domaine de la santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et de loisirs, et le passage de services institutionnels à des services de proximité

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de données	Fréquence de communication de l'information
CO44	Marché de l'emploi et formation : Nombre de participants à des initiatives locales communes en matière d'emploi et à des formations communes	Personnes	300,00	enregistrement propre sur la base des relevés des bénéficiaires	Annuellement
CO45	Marché de l'emploi et formation : Nombre de participants à des projets d'amélioration de l'égalité hommes-femmes, de l'égalité des chances et de l'inclusion sociale par-delà les frontières	Personnes	300,00	enregistrement propre sur la base des relevés des bénéficiaires	Annuellement
CO46	Marché de l'emploi et formation : Nombre de participants à des régimes communs d'éducation et de formation dans le cadre d'un soutien à l'emploi pour les jeunes, opportunités d'éducation, d'enseignement supérieur et professionnel par-delà la frontière	Personnes	150,00	enregistrement propre sur la base des relevés des bénéficiaires	Annuellement
PSI19	Nombre de projets orientés vers les personnes défavorisées : jeunes, personnes âgées et groupes de population vulnérables	Nombre de projets	5,00	enregistrement propre sur la base des relevés des bénéficiaires	Annuellement
PSI20	Nombre de personnes qui utilisent les services sociaux transfrontaliers	Nombre de personnes	1.000,00	enregistrement propre sur la base des relevés des bénéficiaires	Annuellement
PSI21	Nombre de projets soutenus ayant trait à l'amélioration des liens entre l'enseignement et le marché de l'emploi	Nombre de personnes	3,00	enregistrement propre sur la base des relevés des bénéficiaires	Annuellement
PSI22	Nombre d'organisations qui participent à des rencontres ayant pour trait le fonctionnement du marché de l'emploi transfrontalier	Nombre d'organisations	10,00	enregistrement propre sur la base des relevés des bénéficiaires	Annuellement

### 2.3.9 Cadre de performance

Tableau 21 : Cadre de performance de l'axe prioritaire

Axe prioritaire 3 : Inclusion sociale et formation							
ID	Type d'indicateur	Indicateur d'étape importante de mise en œuvre	Unité de mesure*	Étape pour 2018	Valeur cible finale (2023)	Source de données	Explication concernant l'adéquation de l'indicateur*
PI1.2	F	Montants certifiés aux bénéficiaires tels que repris dans les demandes de paiements à la CE	Euro	3.388.841,00	27.771.786,00	Propre enregistrement données du projet par SC.	L'indicateur donne une bonne idée des progrès du programme et d'un multiplicateur sur la base de tranches annuelles 2014 + 2015 (qui conformément à 'N+3' fin 2018 doivent être réalisées), divisé par un taux d'intervention axe 3 (0,7). Cela donne la « traduction » en tranches annuelles (uniquement FEDER) et l'indicateur SFC (en CET).
PI3.1	O	Nombre de participants à des projets transfrontaliers orientés vers l'égalité hommes-femmes, l'égalité des chances et l'inclusion sociale	Nombre	0	300,00	Propre enregistrement données du projet par SC.	Cet indicateur couvre le mieux le(s) objectif(s) de cet axe prioritaire. Il s'agit du nombre de participants dans des projets achevés.
PI3.1	i	Nombre de participants à des projets transfrontaliers orientés vers l'égalité hommes-femmes, l'égalité des chances et l'inclusion sociale	Nombre	40	300,00	Propre enregistrement données du projet par SC.	Cet indicateur couvre le mieux le(s) objectif(s) de cet axe prioritaire. Il s'agit du nombre de participants dans des projets lancés

\* le cas échéant

#### Informations qualitatives complémentaires sur l'établissement du cadre de performance

Pas d'application.

### 2.3.10 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention qui correspondent à la teneur de l'axe prioritaire sur la base d'une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 22-25 : Catégories d'intervention

Tableau 22 : Dimension 1 Domaine d'intervention

Axe prioritaire 3 : Inclusion sociale et formation	
Code	Montant en EUR
095. Développement et amélioration de services en rapport avec le patrimoine public culturel et historique	960.000,00
102. Accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes non-actives, y compris les chômeurs de longue durée et les personnes défavorisées sur le marché de l'emploi, entre autres par le biais d'initiatives locales en matière d'emploi et par un soutien à la mobilité en matière de travail	1.200.250,00
108. Modernisation des institutions du marché de l'emploi comme les services publics et privés de travail temporaire, et une meilleure réponse aux besoins du marché de l'emploi, notamment par des actions visant à améliorer la mobilité du travail au niveau transnational, ainsi que par des régimes de mobilité et une meilleure coopération entre les institutions et les parties prenantes concernées.	1.920.000,00
109. Intégration active, notamment dans le cadre d'une amélioration de l'égalité des chances, ainsi que participation active et amélioration de l'employabilité	4.800.000,00

117. Amélioration de l'égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour tous les groupes d'âge dans un cadre officiel et non officiel, amélioration des connaissances ainsi que des compétences de la population active, et soutien à des filières d'apprentissage flexibles, notamment par un encadrement des carrières et une validation des compétences acquises	2.880.000,00
118. Amélioration de l'adéquation avec le marché de l'emploi des systèmes d'enseignement et de formation, facilitation du passage du monde de l'enseignement à celui du travail, renforcement des systèmes d'enseignement et de formation professionnelle, y compris au niveau qualitatif, entre autres par des mécanismes d'anticipation des compétences, d'adaptation des filières d'apprentissage et d'introduction ainsi que du développement de systèmes d'apprentissage sur le lieu de travail, par exemple d'apprentissage en alternance et de régimes d'apprentissage.	4.800.000,00
120. Augmentation des capacités pour toutes les parties prenantes qui mettent en oeuvre les politiques en matière d'enseignement, d'apprentissage tout au long de la vie, de formation, d'emploi et les politiques sociales, notamment par le biais de pactes sectoriels et territoriaux, dans la perspective de réformes au niveau national, régional et local.	2.880.000,00

Tableau 23 : Dimension 2 Forme de financement

Axe prioritaire 3 : Inclusion sociale et formation	
Code	Montant en EUR
01. Subvention non remboursable	19.440.250,00

Tableau 24 : Dimension 3 Types de territoire

Axe prioritaire 3 : Inclusion sociale et formation	
Code	Montant en EUR
01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	16.500.000,00
02. Petites zones urbaines (densité moyenne de population > 5 000 habitants)	2.340.250,00
03. Zones rurales (faible densité de population)	600.000,00

Tableau 25 : Dimension 6 Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire 3 : Inclusion sociale et formation	
Code	Montant en EUR
07. Pas d'application	19.440.250,00

**2.3.11 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle du programme et des bénéficiaires et, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des partenaires concernés à participer à la mise en œuvre des programmes (le cas échéant)**

Pas d'application.

#### 2.4 Axe prioritaire 4 – Intelligence territoriale

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux

#### 2.4.1 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique (le cas échéant)

Pas d'application.

#### 2.4.2 Fonds et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Base de calcul (total des dépenses éligibles ou des dépenses publiques éligibles)
FEDER	Tot.

**2.4.3 Priorité d'investissement 11b** – Stimulation de la coopération juridique et administrative et de la coopération entre citoyens et institutions (régimes pour une éducation et des formations (professionnelles) transfrontalières)

#### 2.4.4 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

*Objectif spécifique 4.1 – Diminution des entraves au fonctionnement transfrontalier pour les citoyens et les institutions*

Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union :

Cette priorité d'investissement vise à renforcer la capacité institutionnelle et d'un service public efficace par l'amélioration de la coopération entre les institutions et les citoyens ainsi que de la coopération juridique et administrative transfrontalière. Son objectif est d'obtenir une amélioration de la qualité de vie des citoyens dans l'EMR. Par le biais d'un train de mesures au niveau transfrontalier, amoindrissement de l'obstacle représenté par la frontière, et intensification des interactions transfrontalières entre les citoyens et les institutions. Des efforts seront également réalisés pour faciliter l'accès de la population aux services. Le programme y contribue non seulement sur le plan psychologique (par exemple par des activités sur le plan de la formation et de la culture), mais également par des activités de coopération concrètes entre les citoyens et les institutions (par exemple dans le traitement des changements démographiques, ou bien de la mobilité et de la durabilité). L'obstacle représenté par la frontière se ressent particulièrement sur le marché de l'emploi eurégional. Malgré la liberté de traverser les frontières, les employeurs, les salariés et les demandeurs d'emploi éprouvent des problèmes consécutifs à la diversité des systèmes en matière de fiscalité, de droit du travail, d'assurances sociales et de reconnaissance des diplômes. En outre, les informations sur les postes vacants sont disponibles de manière fragmentée, et l'intégration des services pour l'emploi est insuffisante. Afin de se différencier de l'objectif spécifique 3.2, il s'agit ici de la coopération entre les pouvoirs publics afin de dimi-

nuer les obstacles systématiques sur le marché de l'emploi dans le domaine de la législation, des mesures stratégiques et des contacts transfrontaliers.

L'effet combiné de la réduction de la population active et des développements démographiques représente autant une nécessité que des opportunités pour des actions communes. L'EMR souhaite s'investir pour obtenir une réduction de ces problèmes (information et mobilité des travailleurs et navetteurs frontaliers) et un fonctionnement optimal du marché de l'emploi transfrontalier. En travaillant à l'émergence de données fiables sur le marché de l'emploi transfrontalier, il sera possible de développer une stratégie intégrée de l'emploi qui corresponde aux tendances actuelles ainsi qu'aux développements démographiques. Une intégration plus poussée du marché de l'emploi transfrontalier ne fera qu'augmenter l'intérêt de celui-ci.

*Objectif spécifique 4.2 – L'EMR souhaite mettre l'accent sur l'augmentation du nombre de visiteurs et de touristes dans la région. Il s'agit pour ce faire notamment de renforcer les visites des attractions touristiques et des institutions touristiques et culturelles. Et pour renforcer l'accès à l'offre touristique, il conviendra de faciliter l'utilisation des transports publics.*

Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union :

L'EMR souhaite mettre l'accent sur l'augmentation du nombre de visiteurs et de touristes dans la région. Il s'agit pour ce faire notamment de renforcer les visites des attractions touristiques et des institutions touristiques et culturelles. Et pour renforcer l'accès à l'offre touristique, il conviendra de faciliter l'utilisation des transports publics.

Tableau 26 : Indicateurs de résultat spécifiques au programme (par objectif spécifique)

Objectif spécifique 4.1 – Diminution des entraves au fonctionnement transfrontalier pour les citoyens et les institutions.							
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de départ	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de données	Fréquence de communication de l'information
RI7	Pourcentage navetteurs	Pourcentage	39,00	2013	41,00	Eurostat	Annuellement
Objectif spécifique 4.2 – L'EMR souhaite mettre l'accent sur l'augmentation du nombre de visiteurs et de touristes dans la région. Il s'agit pour ce faire notamment de renforcer les visites des attractions touristiques et des institutions touristiques et culturelles. Et pour renforcer l'accès à l'offre touristique, il conviendra de faciliter l'utilisation des transports publics.							
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de départ	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de données	Fréquence de communication de l'information
RI8	Nombre de nuitées d'hôtel	Nombre	12.700.000,00	2014	13.000.000,00	CBS, BEstat, Regionalstatistik.de	Annuellement

## 2.4.5 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement)

2.4.5.1 Description du type et des exemples d'actions qui doivent bénéficier d'un soutien, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, le recensement des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques ciblés et des types de bénéficiaires.

### *Activités / catégories de projets prévues (interventions) de l'objectif spécifique 4.1*

Exemples d'activités et de projets envisagés :

- Actions en matière de sécurité, de collaboration entre les services de police, de secours et de justice, la collaboration et l'échange d'informations dans le cadre de catastrophes et d'accidents graves dans les régions voisines, ainsi que par une approche commune face à la criminalité transfrontalière par les services de police et de justice;
- Élaboration d'une stratégie des soins de santé dans le domaine des technologies, du marketing et de l'économie de la santé et du tourisme ;
- Amélioration des liens entre les soins à l'hôpital et ambulants existants ;
- Coordination et mise en réseau des services de soins dans les versants transfrontaliers
- Soutien à l'utilisation conjointe des organismes de santé ;
- Soutien à l'amélioration de la mobilité des patients et du personnel dans les territoires transfrontaliers ;
- Développement d'un programme de prévention de la santé eurégionale ;
- Mise en œuvre de la directive sur les patients 2011/24 ;
- Création de structures alternatives pour l'hospitalisation et les centres de soins infirmiers (accueil et admission) ;
- Promouvoir des initiatives de conseil pour des questions transfrontalières pour les citoyens, travailleurs et employeurs ;
- Coopération et mise en réseaux entre citoyens, institutions culturelles, autorités, etc. ;
- Stimulation de projets sociétaux, de réunions de citoyens et d'échanges interculturels ;
- Harmonisation de la demande des PME et de l'offre disponible de main d'œuvre ;
- Soutien à une administration proactive du marché de l'emploi transfrontalier afin d'identifier et de prévoir les besoins des employeurs ;
- Concertation et reconnaissance transfrontalières des qualifications, notamment pour les nouveaux métiers ;
- Études au sein des entreprises des faiblesses des offres d'emploi.

### *Bénéficiaires potentiels*

Dans le cadre de cette priorité d'investissement, les groupes cibles suivants peuvent être cités comme des bénéficiaires potentiels (liste non exhaustive) :

- Pouvoirs publics régionaux et locaux, ainsi que des partenaires économiques et sociaux (par exemple organisations patronales et syndicales)
- Associations professionnelles, assureurs de soins de santé, institutions sociales et culturelles
- Communes
- Organismes de protection de l'environnement et de la nature
- Entreprises (en particulier les PME)
- Hôpitaux, organismes de soins de santé, agences de développement, mutuelles
- Employés, stagiaires, écoliers, étudiants, demandeurs d'emploi
- Écoles, Hautes écoles, universités et autres institutions de formation

### *Activités / catégories de projets prévues (interventions) de l'objectif spécifique 4.2*

Exemples d'activités et de projets envisagés :

- Développer des projets innovants pour protéger, valoriser et conserver le patrimoine culturel, industriel, naturel et paysager (par exemple industrie, économie créative, tourisme fluvial, city-trip, thermalisme, parcs naturels, agritourisme,..)
- Améliorer la qualité de l'offre culturelle par des programmations communes, notamment le la découverte et le développement d'activités culturelles innovantes qui permettent de promouvoir l'EMR sur la scène internationale
- Soutien au tourisme en tant que facteur économique, par les moyens suivants :
  - coopération transfrontalière entre entreprises, infrastructures et activités de marketing,
  - projets novateurs afin d'améliorer les possibilités touristiques, et renforcement des réseaux ainsi que des liens entre infrastructures touristiques,
  - coordination d'actions et d'instruments novateurs pour les touristes, visant notamment les activités touristiques dans le domaine des rivières, du cyclisme, du tourisme durable, de la gastronomie, des paysages et de la nature, ainsi que dans le domaine de l'histoire et du bien-être,
  - soutien à la professionnalisation et à la formation des acteurs du secteur du tourisme.
- Développer des possibilités au niveau transfrontalier en matière de formations et de professions afin de stimuler un tourisme durable

- Promouvoir l'utilisation d'une mobilité durable et intelligente
- Promouvoir de nouveaux moyens de transports alternatifs.

#### *Bénéficiaires potentiels*

Dans le cadre de cette priorité d'investissement, les groupes cibles suivants peuvent être cités comme des bénéficiaires potentiels (liste non exhaustive) :

- Pouvoirs publics régionaux et locaux, ainsi que des partenaires économiques et sociaux (par exemple organisations patronales et syndicales)
- Associations professionnelles, assureurs de soins de santé, institutions sociales et culturelles
- Organisation/infrastructures touristiques
- Organismes de protection de l'environnement et de la nature
- Entreprises (en particulier les PME)
- Hôpitaux, organismes de soins de santé, agences de développement, mutuelles
- Employés, stagiaires, écoliers, étudiants, demandeurs d'emploi
- Écoles (supérieures), universités et autres institutions de formation et de recherche

#### 2.4.5.2 Principes directeurs pour la sélection d'actions concrètes

##### *Critères d'admissibilité*

Voir la description en 2.1.5.2 de la priorité 1.

##### *Critères de sélection*

- Le projet contribue à des objectifs de la priorité 4.
- Voir la description plus détaillée en 2.1.5.2 de la priorité 1.

#### 2.4.5.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

L'utilisation d'instruments financiers n'est pas prévue au démarrage du programme. Si toutefois, il s'avère en cours de programmation que cela pourrait être pertinent, il reviendra au Comité de Suivi de le décider en temps utile sur base d'une évaluation ex-ante.

#### 2.4.5.4 Utilisation prévue de grands projets (le cas échéant)

L'EMR n'a pas l'intention d'utiliser de grands projets.

2.4.5.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement)

Tableau 27 : Indicateurs de réalisation communs, spécifiques au programme

**Priorité d'investissement :** 11b – Stimulation de la coopération juridique et administrative et de la coopération entre citoyens et institutions (régimes pour une éducation et des formations (professionnelles) transfrontalières)

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de données	Fréquence de communication de l'information
CO09	Tourisme durable : Augmentation du nombre de visites escompté à des sites aidés du patrimoine culturel et naturel et attractions	Visites/an	2.500,00	enregistrement propre sur la base des relevés des bénéficiaires	Annuellement
CO36	Soins de santé : Partie de la population bénéficiant de meilleures infrastructures de santé	Personnes	800.000,00	enregistrement propre sur la base des relevés des bénéficiaires	Annuellement
CO43	Marché de l'emploi et formation : Nombre de participants à des initiatives de mobilité transfrontalière	Personnes	50,00	enregistrement propre sur la base des relevés des bénéficiaires	Annuellement
PSI11	Nombre de projets pour diminuer les écarts sur le marché de l'emploi entre les centres de recherche et les entreprises et/ou l'autorité publique	Nombre de projets	2,00	enregistrement propre sur la base des relevés des bénéficiaires	Annuellement
PSI12	Nombre de projets en vue d'améliorer la coopération transfrontalière dans le domaine de la santé	Nombre de projets	2,00	enregistrement propre sur la base des relevés des bénéficiaires	Annuellement
PSI14	Nombre de projets qui visent à améliorer la coopération transfrontalière en matière de sécurité	Nombre de projets	2,00	enregistrement propre sur la base des relevés des bénéficiaires	Annuellement
PSI15	Nombre de coopérations transfrontalières entre organismes publics	Nombre de coopérations	10,00	enregistrement propre sur la base des relevés des bénéficiaires	Annuellement
PSI16	Nombre de projets de rencontres entre citoyens de l'EMR	Nombre de projets de rencontre	2,00	enregistrement propre sur la base des relevés des bénéficiaires	Annuellement
PSI17	Nombre de projets pour une mobilité durable et intelligente et/ou des moyens de transports alternatifs	Nombre de projets	2,00	enregistrement propre sur la base des relevés des bénéficiaires	Annuellement
PSI18	Nombre de projets visant à améliorer la qualité de l'offre culturelle par le biais de la coopération entre organisations culturelles	Nombre de projets	2,00	enregistrement propre sur la base des relevés des bénéficiaires	Annuellement

## 2.4.6 Cadre de performance

Tableau 28 : Cadre de performance de l'axe prioritaire

Axe prioritaire 4 : Intelligence territoriale							
ID	Type d'indicateur	Indicateur d'étape importante de mise en œuvre	Unité de mesure*	Étape pour 2018	Valeur cible finale (2023)	Source de données	Explication concernant l'adéquation de l'indicateur*
PI1.2	F	Montants certifiés aux bénéficiaires tels que repris dans les demandes de paiements à la CE	Euro	3.102.912,00	25.428.572,00	Propre enregistrement données du projet par SC.	L'indicateur donne une bonne idée des progrès du programme et d'un multiplicateur sur la base de tranches annuelles 2014 + 2015 (qui conformément à 'N+3' fin 2018 doivent être réalisées), divisé par un taux d'intervention axe 4 (0,7). Cela donne la « traduction » en tranches annuelles (uniquement FEDER) et l'indicateur SFC (en CET).
PI4.1	O	Nombre de coopérations transfrontalières entre organismes publics	Nombre	0	10,00	Propre enregistrement données du projet par SC.	L'indicateur se base sur la diminution des barrières institutionnelles dans la région transfrontalière. Il s'agit du nombre de partenariats transfrontaliers dans des projets achevés
PI4.1	i	Nombre de participants à des projets transfrontaliers orientés vers l'égalité hommes-femmes, l'égalité des chances et l'inclusion sociale	Nombre	3	10,00	Propre enregistrement données du projet par SC.	L'indicateur se base sur la diminution des barrières institutionnelles dans la région transfrontalière. Il s'agit du nombre de partenariats transfrontaliers dans des projets lancés

\* le cas échéant

### Informations qualitatives complémentaires sur l'établissement du cadre de performance

Pas d'application.

## 2.4.7 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention qui correspondent à la teneur de l'axe prioritaire sur la base d'une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 29-32 : Catégories d'intervention

Tableau 29 : Dimension 1 Domaine d'octroi d'intervention

Axe prioritaire 4 : Intelligence territoriale	
Code	Montant en EUR
044. Systèmes de transport intelligents (dont introduction de la gestion de la demande, systèmes à péage, systèmes TIC de surveillance, de contrôle et d'information)	2.440.000,00
053. Infrastructure de soins de santé	1.920.000,00
055. Autre infrastructure sociale qui contribue au développement régional et local	1.920.000,00
112. Amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, dont les services de santé et sociaux d'intérêt général	1.920.000,00
119. Investissements dans la capacité institutionnelle et dans l'efficacité de l'administration publique et des services publics au niveau national, régional et local, dans la perspective de réformes, d'une meilleure législation et d'une bonne gouvernance	4.800.000,00
120. Augmentation des capacités pour toutes les parties prenantes qui mettent en œuvre les politiques en matière d'enseignement, d'apprentissage tout au long de la vie, de formation, d'emploi et les politiques sociales, notamment par le biais de pactes sectoriels et territoriaux, dans la perspective de réformes au niveau national, régional et local	4.800.000,00

Tableau 30 : Dimension 2 Forme de financement

Axe prioritaire 4 : Intelligence territoriale	
Code	Montant en EUR
01. Subvention non remboursable	17.800.000,00

Tableau 31 : Dimension 3 Types de territoire

Axe prioritaire 4 : Intelligence territoriale	
Code	Montant en EUR
01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	15.150.000,00
02. Petites zones urbaines (densité moyenne de population > 5 000 habitants)	2.100.000,00
03. Zones rurales (faible densité de population)	550.000,00

Tableau 32 : Dimension 6 Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire 4 : Intelligence territoriale	
Code	Montant en EUR
07. Pas d'application	17.800.000,00

**2.4.8 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle du programme et des bénéficiaires et, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des partenaires concernés à participer à la mise en œuvre des programmes (le cas échéant)**

Pas d'application.

## 2.5 Axe prioritaire 5 – Assistance Technique

### 2.5.1 Fonds et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Base de calcul (total des dépenses éligibles ou des dépenses publiques éligibles)
FEDER	Tot.

### 2.5.2 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

*Objectif spécifique AT – Gestion responsable et efficace du programme Interreg V-A Euregio Meuse-Rhin*

Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union :

Mise en œuvre du programme et allocation des moyens conformément au PC et à la réglementation.

### 2.5.3 Indicateurs de résultat

*Tableau 32 : Indicateurs de résultat spécifiques au programme (par objectif spécifique)*

Pas d'application.

### 2.5.4 Actions à soutenir et leur contribution escomptée aux objectifs spécifiques

#### 2.5.4.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée aux objectifs spécifiques

##### *Activités prévues*

Cette priorité a trait prioritairement aux activités de gestion qui doivent être mises en œuvre dans le cadre du management du programme.

Elle porte sur les éléments suivants :

- Préparation du programme
- Gestion financière et administrative, ainsi que du contenu, du programme
- Sélection et accompagnement des projets
- Développement/acquisition d'un système de suivi du programme ainsi que l'introduction de l'eCohesion
- Soutien de la structure de décision
- Étude, recherche et évaluation
- Promotion, information publique et publicité
- Contrôle et audit du programme
- Utilisation et application de procédures adéquates en ce qui concerne la (prévention de la) fraude, les appels d'offres, les aides d'État, etc.
- Réseautage
- Gestion des plaintes

*Tableau 33 : Indicateurs de réalisation*

Axe prioritaire 5 : Assistance Technique				
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de données
PSI23	Nombre d'activités de promotion et de publicité (Nombre d'activités axées sur la promotion et la publicité du programme)	Nombre	20,00	enregistrement propre, aussi sur la base du relevé des partenaires du programme
PSI24	Nombre de recherches, d'études et d'évaluation (Nombre de recherches, études, évaluations, etc. qui sont réalisées au niveau du (sous-) programme afin d'assurer un fonctionnement efficace du programme.)	Nombre	4,00	enregistrement propre
PSI25	Emplois concernés par la mise en œuvre (en ETP)	ETP	14,00	enregistrement propre
PSI30	Rapports annuels	Nombre	6,00	enregistrement propre

*Bénéficiaires potentiels*

- Autorité de gestion
- Autorité de certification
- Autorité d'audit
- Secrétariat conjoint
- Partenaires du programme
- Antennes régionales

2.5.4.2 Indicateurs de réalisation pouvant contribuer aux résultats (par axe prioritaire)

**2.5.5 Catégories d'intervention**

Catégories d'intervention sur la base d'une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

*Tableaux 34-36 : Catégories d'intervention*

*Tableau 34 : Dimension 1 Domaine de l'aide*

Axe prioritaire 5: Assistance technique	
Code	Montant en EUR
121. Préparation, mise en œuvre, contrôle et inspection	3.840.000,00
122. Évaluation et recherches	960.000,00
123. Information et communication	960.000,00

*Tableau 35 : Dimension 2 Forme de financement*

Axe prioritaire 5: Assistance technique	
Code	Montant en EUR
01. Subvention non remboursable	5.760.000,00

*Tableau 36 : Dimension 3 Types de territoire*

Axe prioritaire 5: Assistance technique	
Code	Montant en EUR
07. Pas d'application	5.760.000,00

# 3

## Plan de financement



### 3.1 Ensemble des crédits au titre du soutien du FEDER (en EUR)

Tableau 37

Fonds	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Tot.
FEDER	0,00	11.714.391,00	9.928.908,00	18.040.762,00	18.401.578,00	18.769.610,00	19.145.001,00	96.000.250,00
<b>Tot.</b>	<b>0,00</b>	<b>11.714.391,00</b>	<b>9.928.908,00</b>	<b>18.040.762,00</b>	<b>18.401.578,00</b>	<b>18.769.610,00</b>	<b>19.145.001,00</b>	<b>96.000.250,00</b>

### 3.2 Ensemble des crédits accordés au titre du soutien du FEDER et du cofinancement national (en EUR)

Tableau 38 : Plan de financement

Axe prioritaire	Fonds	Base de calcul de l'aide de l'Union*	Aide de l'Union (a)	Contribution nationale (b)=(c)+(d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e)=(a)+(b)	Taux de cofinancement (f)=(a)/(e)(2)
					Financement autorités nationales (c)	Financement national privé (d)		
1	FEDER	Tot.	33.000.000,00	14.142.857,00	10.607.143,00	3.535.714,00	47.142.857,00	70,0000002121 %
2	FEDER	Tot.	20.000.000,00	8.571.430,00	6.426.430,00	2.145.000,00	28.571.430,00	69,9999965000 %
3	FEDER	Tot.	19.440.250,00	8.331.536,00	8.331.536,00	0,00	27.771.786,00	69,9999992798 %
4	FEDER	Tot.	17.800.000,00	7.628.572,00	7.498.572,00	130.000,00	25.428.572,00	69,9999984270 %
5	FEDER	Tot.	5.760.000,00	5.760.000,00	5.760.000,00	0,00	11.520.000,00	50,0000000000 %
<b>Tot.</b>	<b>FEDER</b>		<b>96.000.250,00</b>	<b>44.434.395,00</b>	<b>38.623.681,00</b>	<b>5.810.714,00</b>	<b>140.434.645,00</b>	<b>68,3593781292 %</b>
<b>Tot. gén.</b>			<b>96.000.250,00</b>	<b>44.434.395,00</b>	<b>38.623.681,00</b>	<b>5.810.714,00</b>	<b>140.434.645,00</b>	<b>68,3593781292 %</b>

\* Total des coûts éligibles ou des coûts éligibles publics

(1) Compléter uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi au nombre entier le plus proche dans le tableau. Le taux exact utilisé pour les remboursements est le rapport (f).

Pour information		
Axe prioritaire	Contributions de pays tiers	Contributions de la BEI
1	0,00	0,00
2	0,00	0,00
3	0,00	0,00
4	0,00	0,00
5	0,00	0,00

### 3.3 Ventilation par axe prioritaire et objectif thématique

Tableau 39

Axe prioritaire	Objectif thématique	Aide de l'Union	Contribution nationale	Financement total
1	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	33.000.000,00	14.142.857,00	47.142.857,00
2	Amélioration de la compétitivité des petites et moyennes entreprises, ainsi que du secteur agricole (pour le Feader) et de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	20.000.000,00	8.571.430,00	28.571.430,00
3	Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	6.600.000,00	2.828.536,00	9.428.536,00
3	Investir dans l'éducation et la formation (professionnelle) pour les compétences et un apprentissage tout au long de la vie	12.840.250,00	5.503.000,00	18.343.250,00
4	Renforcer les capacités institutionnelles des autorités publiques et des parties prenantes et l'efficacité de l'administration publique	17.800.000,00	7.628.572,00	25.428.572,00
<b>Tot.</b>		<b>90.240.250,00</b>	<b>38.674.395,00</b>	<b>128.914.645,00</b>

Tableau 40 : Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de la lutte contre le changement climatique

Axe prioritaire	Montant indicatif de l'aide qui doit être utilisé pour les objectifs dans le domaine du changement climatique (EUR)	Part de l'octroi total au programme (%)
1	6.336.000,00	6,60%
2	10.592.000,00	11,03%
4	976.000,00	1,02%
<b>Tot.</b>	<b>17.904.000,00</b>	<b>18,65%</b>

# 4

## Approche intégrée de développement territorial



**Description de l'approche intégrée de développement territorial, en tenant compte du contenu et des objectifs du programme de coopération, y compris en ce qui concerne les régions et les zones visées à l'article 174, paragraphe 3, du TFUE, dans le respect des accords de partenariat des États membres participants, et montrant la façon dont elle contribue à la réalisation des objectifs du programme et des résultats escomptés.**

Dans l'analyse socio-économique, l'EMR se révèle être une région orientée à l'international qui dispose d'un grand potentiel de développement en tant qu'économie de la connaissance de premier plan. L'EMR réunit un grand nombre d'universités et d'écoles supérieures, d'hôpitaux universitaires et d'instituts de recherche renommés. La région dispose d'une diversité de secteurs économiques majeurs, d'une infrastructure logistique étendue, mais aussi d'une solide base commune sur le plan historique et culturel ainsi que d'une particularité dans la succession de zones urbaines et rurales. Les régions en faisant partie contribuent, chacune à partir de ses caractéristiques uniques et points forts, à la richesse et à la diversité du profil de l'EMR. En poursuivant la coopération transfrontalière dans le cadre d'Interreg, les partenaires du programme entendent réaliser leur ambition commune. L'EMR mise sur le développement d'une région moderne de la connaissance et de la technologie avec une économie compétitive et une qualité de vie élevée au sein d'une société inclusive qui crée de l'emploi. Cette ambition est expressément axée sur les points forts et prometteurs de l'EMR tels qu'identifiés par l'analyse SWOT et s'accompagne d'un certain nombre de défis d'ordre politique. Sur la base des opportunités réelles et défis spécifiques tels qu'ils se présentent à l'EMR en tant que région frontalière, les partenaires de l'EMR ont développé une stratégie régionale intégrée autour de quatre objectifs thématiques, à savoir :

- Renforcement de la recherche, du développement technologique et de l'innovation ;
- Amélioration de la compétitivité des PME ;
- Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination ;
- Amélioration des capacités institutionnelles des pouvoirs publics et parties concernées ainsi que de l'efficacité de l'administration publique.

Par cette stratégie, le PC Interreg V-A EMR rejoint l'approche intégrée adoptée pour l'utilisation des fonds ESI destinés au développement territorial telle que décrite dans les différents accords de partenariat des États membres participants. Outre son volet économique et social, la politique européenne en matière de cohésion, en vertu du Traité de Lisbonne, est explicitement axée sur la cohésion territoriale. Dans ce contexte, les missions européennes

sont reliées aux missions spécifiques des zones concernées et il est tenu compte des points forts d'une région ainsi que de la structure de gouvernance requise ; un rôle important étant dévolu aux partenaires locaux et régionaux.

Conformément aux accords de partenariat, la stratégie du PC EMR se caractérise par une forte concentration thématique. Les objectifs thématiques sélectionnés par l'EMR correspondent en outre partiellement à ceux que les différents accords de partenariat ont identifiés en tant que domaines prioritaires pour la Coopération Territoriale Européenne. Outre l'accent thématique, le PC EMR poursuit, au niveau des États membres, l'ambition d'axer plus qu'auparavant les moyens Interreg sur des investissements concrets dans les technologies, produits et services innovants, en tant qu'extension de la mise en réseau transfrontalière traditionnellement importante. Il s'avère, pour conclure, que des pôles d'innovation transfrontaliers prometteurs de l'EMR peuvent être renforcés avec des partenaires privilégiés de l'arrondissement de Leuven et du Zuidoost-Noord-Brabant, ce qui augmentera l'impact du programme. Cela vaut également pour les projets des axes prioritaires 3 et 4 par rapport à un partenariat privilégié avec l'arrondissement Huy-Waremme.

#### **4.1 Développement local mené par les acteurs locaux (le cas échéant)**

Approche suivie pour l'utilisation des instruments de développement local mené par les acteurs locaux et principes permettant d'identifier les zones dans lesquelles ces instruments seront appliqués.

Ce paragraphe n'est pas d'application pour le programme de coopération de l'Euregio Meuse-Rhin.

#### **4.2 Actions intégrées en faveur du développement urbain durable (le cas échéant)**

Principes permettant d'identifier les zones urbaines dans lesquelles des actions intégrées en faveur du développement urbain durable doivent être mises en oeuvre, ainsi que la dotation indicative du soutien du FEDER pour ces actions.

Ce paragraphe n'est pas d'application pour le programme de coopération de l'Euregio Meuse-Rhin.

*Tableau 41 : Actions intégrées en faveur du développement urbain durable – montants indicatifs du soutien du FEDER*

**Montant indicatif de l'aide du FEDER**

0,00

**4.3 Investissements territoriaux intégrés (ITI) (le cas échéant)**

Approche pour l'utilisation d'investissements territoriaux intégrés (tels que définis dans l'article 36 du Règlement (UE) n° 1303/2013) dans d'autres cas que ceux prévus par le point 4.2, et allocation financière indicative pour chaque axe prioritaire.

Ce paragraphe n'est pas d'application pour le programme de coopération de l'Euregio Meuse-Rhin.

*Tableau 42 : Dotation financière indicative pour l'utilisation de l'ITI, dans les cas autres que ceux couverts au point 4.2 (montants agrégés)*

Axe prioritaire	Dotation financière indicative (soutien de l'Union) (EUR)
Total	0,00

**4.4 Contribution des interventions prévues en faveur de stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes, sous réserve des besoins de la zone couverte par le programme tels qu'ils ont été identifiés par les États membres concernés et en tenant compte, s'il y a lieu, des projets ayant une importance stratégique identifiés dans ces stratégies (le cas échéant)**

*(Lorsque les États membres et les régions participent à des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes)*

Ce paragraphe n'est pas d'application pour le programme de coopération de l'Euregio Meuse-Rhin.

# 5

## Dispositions de mise en œuvre du programme de coopération



## 5.1 Autorités et organismes compétents

Tableau 43 : Autorités responsables du programme

Autorité/Organisme	Nom de l'autorité/instance, et département ou unité	Responsable de l'autorité/instance (position ou poste)
Autorité de gestion	Provincie Limburg	Luc Broos
Autorité de certification	Identique à l'Autorité de gestion	Alain Lorquin
Autorité d'audit	Auditdienst Rijk der Nederlanden	Martin de Witte

Identité de l'organisme en faveur duquel la Commission doit effectuer les paiements :

√ l'Autorité de gestion

x l'Autorité de certification

Tableau 44 : Organisme ou organismes responsables de l'exécution des tâches de contrôle et d'audit

Autorité/Organisme	Nom de l'autorité/instance, et département ou unité	Responsable de l'autorité/instance (position ou poste)
Instance(s) désignée(s) pour effectuer les missions de contrôle	Fondation Euregio Meuse-Rhin	Ruud Aalbrecht
Instance(s) désignée(s) pour effectuer les missions d'audit	Auditdienst Rijk der Nederlanden	Martin de Witte
Instance(s) désignée(s) pour effectuer les missions d'audit	EU-Prüfbehörde	Udo Teftmer
Instance(s) désignée(s) pour effectuer les missions d'audit	Ministerium der deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens	José Berger
Instance(s) désignée(s) pour effectuer les missions d'audit	Ministerium für Wirtschaft, Energie, Industrie, Mittelstand und Handwerk des Landes Nordrhein-Westfalen	Ilka Meisel
Instance(s) désignée(s) pour effectuer les missions d'audit	Région wallonne, Département de l'Audit, Direction de l'Audit des Fonds	Eric Stapelle
Instance(s) désignée(s) pour effectuer les missions d'audit	Vlaams Agentschap Innoveren & Ondernemen – Afdeling Inspectie	Geert Van der Elst

## 5.2 Procédure d'établissement du secrétariat conjoint

La nouvelle AG (incluant l'AC) est établie au sein de la Province du Limbourg (NL). La séparation des fonctions entre les autorités sera appliquée et garantie par un descriptif des fonctions strict. Pour la mise en œuvre du Programme de coopération et pour le soutien aux différentes autorités, il sera fait appel au secrétariat conjoint Interreg V-A Euregio Meuse-Rhin de la Fondation EMR. En collaboration avec cinq antennes régionales, le secrétariat conjoint constitue une équipe qui met en œuvre le PC de manière adéquate et efficace. Étant donné que l'AG et l'AC sont transférées de la Fondation Euregio Meuse-Rhin pour être incorporées au sein de la Province du Limbourg (NL), une nouvelle répartition des tâches aura lieu (à préciser dans une convention entre la Province du Limbourg et la Fondation EMR). Les processus de travail actuels seront optimisés, de manière à parvenir à une analyse efficace, professionnelle et objective des projets. La possibilité d'introduire des projets par le biais des antennes régionales permet un accompagnement et un encadrement sur le plan régional.

## 5.3 Description sommaire des modalités de gestion et de contrôle

L'AG exécute les tâches prévues à l'article 125 du Règlement (UE) N° 1303/2013. Pour la mise en œuvre des tâches et les responsabilités afférentes, l'AG est soutenue par le secrétariat conjoint conformément à l'article 23 paragraphe 2 du Règlement (UE) N° 1299/2013 du Parlement et du Conseil européens.

L'AC exécute les tâches prévues par l'article article 126 du Règlement (UE) N° 1303/2013, ainsi que par l'article 24 du Règlement (UE) N° 1299/1303.

Les mécanismes de gestion et de contrôle sont décrits en détail dans le système de gestion et de contrôle, ainsi que dans le manuel de gestion et de contrôle. Ceux-ci doivent être adoptés par les partenaires du programme au début du programme. Le système de gestion et de contrôle est inspiré en grande partie des programmes Interreg précédents de l'EMR. Les nouveaux éléments ou accents sont basés des enseignements tirés de la période de programmation précédente, des recommandations formulées lors des audits du système, d'une volonté de simplification administrative des autorités, d'une harmonisation concertée dans le cadre des activités d'Interact et avec des programmes voisins, et bien entendu de nouveaux règlements. En ce qui concerne les axes prioritaires 1 et 4, le principe suivant a été pris en compte lors de la rédaction des mécanismes de gestion et de contrôle : si le programme octroie une aide à une grande entreprise, l'AG s'assure que l'aide financière du programme n'entraîne pas

une perte substantielle d'emplois sur des sites existants au sein de l'Union.

En plus de l'introduction du programme de coopération par lequel les États membres expriment leur accord quant à son contenu, un accord de mise en œuvre est conclu entre tous les partenaires dans la région frontière Interreg Euregio Meuse-Rhin pour la mise en œuvre du programme, ainsi qu'un accord de gestion entre l'AG/AC, l'AA et la Fondation Euregio Meuse-Rhin. Ces conventions constituent le fondement de la coopération et de la coordination entre tous les acteurs concernés. Elles permettent d'avoir de la clarté sur les responsabilités et les rôles des différentes entités participant à la mise en œuvre du programme, et constituent le cadre dans lequel d'autres procédures peuvent être formalisées, et dans lequel peuvent opérer les structures consultatives, de concertation et de décision.

L'AG veillera à un règlement efficace pour l'examen et le traitement des plaintes dans le contexte de la mise en œuvre du programme Interreg V-A pour l'EMR. Les informations afférentes à la procédure de traitement des plaintes sont reprises sur le site Internet de l'AG ([www.limbourg.nl](http://www.limbourg.nl)) et figurent, dans le cas de communication de décisions par courrier, dans la correspondance avec les bénéficiaires. Les possibilités de recours et d'appel contre les décisions d'un organe administratif (Province du Limbourg en tant que AG) sont ancrées dans la loi générale néerlandaise sur le droit administratif.

La structure choisie répond tant aux exigences des règlements des fonds structurels qu'aux besoins des divers partenaires.

## 5.4 Répartition des responsabilités entre les États membres participants, en cas de corrections financières imposées par l'Autorité de gestion ou la Commission

Dans la mesure où, conformément à l'article 143 du Règlement (UE) N° 1303/2013 du Parlement et du Conseil européens, le recouvrement de sommes indûment versées devrait avoir lieu, l'État membre sur le territoire duquel le bénéficiaire chef de file est établi apportera son concours à l'AC pour le recouvrement des sommes indûment payées. Ces dispositions sont également d'application pour le recouvrement auprès de partenaires du projet qui sont situés à l'extérieur de la zone de programmation, mais situés sur le territoire des Pays-Bas, de la Flandre, de la Wallonie, de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie et de Rhénanie-Palatinat. En ce qui concerne le recouvrement auprès de partenaires de projet qui sont situés à l'extérieur des zones citées, il sera, préalablement à l'approbation des projets impliquant de tels partenaires, déterminé en concertation

avec les partenaires du programme laquelle des parties apportera son soutien à l'AC en cas d'éventuels recouvrement des sommes indûment payées auprès des partenaires du projet en question.

### 5.5 Utilisation de l'euro (le cas échéant)

Méthode choisie pour le calcul des dépenses dans une autre devise que l'euro.

Tous les versements seront effectués en euros étant donné que l'euro est le moyen de paiement légal dans toutes les régions de la zone du programme.

### 5.6 Participation des partenaires

Mesures prises afin de faire participer les partenaires prévus à l'article 5 du Règlement (UE) n° 1303/2013 à l'élaboration du programme de coopération, et rôle des partenaires en question dans l'élaboration et dans la mise en œuvre du programme de coopération, y compris leur participation au Comité de Suivi.

#### *Préparation du programme*

La préparation du PC Interreg V-A pour l'EMR a commencé en 2013. Les partenaires auxquels il est fait référence à l'article 5 du Règlement (UE) n° 1303/2013 y ont été associés pendant le processus.

Une Task Force Interreg V Euregio Meuse-Rhin a été mise en place pour l'encadrement politique de l'élaboration du nouveau PC avec un soutien administratif. En outre, plusieurs groupes de projets ont travaillé à la préparation du nouveau PC. La Fondation Euregio Meuse-Rhin a, en tant qu'Autorité de gestion du programme Interreg IV-A, chargé un bureau externe de soutenir la rédaction du PC. Un évaluateur ex-ante a également été désigné.

Au cours de 2013 et 2014, les partenaires ont pris diverses décisions relatives à la teneur du programme ainsi qu'à la structure organisationnelle et la fixation des responsabilités. Il s'agissait d'une part de la sélection et de la rationalisation du nombre de priorités d'investissement jusqu'au nombre pour lequel il y a un consensus sur la focalisation voulue par la CE et l'objectif du PC. Les partenaires ont conjointement opéré des choix, pour chaque priorité d'investissement, concernant des objectifs spécifiques, les résultats escomptés, les catégories de projet et la logique des interventions. D'autre part, des décisions ont été prises quant à l'organisation du PC et à la délimitation géographique de la zone du programme.

Avec la mise en place de la Task Force Interreg V EMR, la participation et le concours actif des régions partenaires

ont été garantis dès le début de la préparation du PC. La Task Force se composait de représentants des États membres et des régions partenaires, à savoir :

- Ministerie van Economische Zaken (Pays-Bas)
- Bundesministerium für Wirtschaft und Technologie (Allemagne)
- Ministerium für Wirtschaft, Energie, Industrie, Mittelstand und Handwerk (Rhénanie-du-Nord-Westphalie)
- Bezirksregierung Köln
- Ministerium für Wirtschaft, Klimaschutz, Energie und Landesplanung des Landes Rheinland-Pfalz
- Vlaamse Gemeenschap
- Wallonie
- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens
- Provincie Limburg (Pays-Bas)
- Provincie Limburg (Belgique)
- Province de Liège
- Zweckverband Region Aachen
- Provincie Noord-Brabant
- Provincie Vlaams Brabant
- Fondation Euregio Meuse-Rhin
- Commission Européenne, Direction générale de la politique régionale et urbaine (voix consultative)

Outre la coordination au sein de la Task Force Interreg V EMR, d'autres actions ont été entreprises afin de parvenir à un solide engagement et une participation active des partenaires et d'autres parties prenantes lors du processus de préparation.

Une conférence des parties prenantes a ainsi été organisée à Liège au Palais des Congrès le 19 novembre 2013 pour donner aux partenaires issus de la société civile la possibilité de participer à la préparation du nouveau programme Interreg V-A. La liste des participants est reprise au paragraphe 9.3. Au cours de la conférence des parties prenantes, les participants ont été informés de l'état d'avancement des préparatifs et des orientations quant à la teneur du programme. D'autre part, deux cycles d'ateliers ont été organisés. Les participants pouvaient y formuler pour chaque thème des points d'attention et souhaits dont il a été tenu compte dans la suite de l'élaboration et du développement du programme. Les thèmes des ateliers étaient Innovation, Économie et Intelligence territoriale. Les participants ont notamment souligné l'importance de s'intéresser aux PME. Ils ont aussi expressément renvoyé à la dimension transfrontalière, à l'apprentissage de la langue des autres et à la diminution de la charge administrative.

Par ailleurs, une consultation Internet publique a été organisée fin 2014. Plusieurs documents ont été mis à disposi-

tion à cette fin, tant directement aux parties sélectionnées par les régions partenaires que de manière publique via le site Internet de l'EMR et ceux des régions. L'information mise à disposition se composait d'extraits de la stratégie et des axes prioritaires retenus, des objectifs thématiques et priorités d'investissement avec, en outre, le budget du PC et, en complément, plusieurs questions étaient posées.

La contribution des parties concernées lors de la conférence des parties prenantes et la consultation Internet ainsi que l'évaluation environnementale stratégique ont été reprises lors de l'élaboration du PC.

#### *Mise en œuvre du programme*

Les partenaires auxquels il est fait référence à l'article 5 du Règlement (UE) n° 1303/2013 seront également invités à siéger au sein du Comité de Suivi du programme Interreg V-A. La mise en œuvre commune du nouveau programme est ainsi garantie après la préparation.

# 6

## Coordination



**Les mécanismes qui veillent à une coordination efficace entre le FEDER, le Fonds social européen, le Fonds de cohésion, le Fonds européen agricole pour le développement rural et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ainsi que pour les autres instruments de financement européens et nationaux, y compris la coordination entre, et éventuellement avec, la facilité de financement pour les liaisons européennes (Connecting Europe Facility), l'IEV, le Fonds européen de développement (FED), l'IAP et la BEI, avec en l'occurrence une prise en compte des dispositions reprises dans le cadre stratégique commun, comme fixé dans l'annexe I du Règlement (UE) n°1303/2013.**

Si des États membres et des pays tiers participent à des programmes de coopération par lesquels des moyens FEDER et du FED sont utilisés pour des régions ultra périphériques, des mécanismes de coordination sont utilisés à un niveau adéquat afin de faciliter une coordination efficace de l'utilisation des moyens en question.

Les États membres de l'UE indiquent dans les accords de partenariat nationaux (APN) comment ils vont utiliser les moyens provenant des fonds ESI pour la période 2014-2020. La CE attribue les budgets aux États membres sur la base des APN et des PC des fonds sous-jacents. Les APN sont des documents-cadres stratégiques, établis en coopération entre pouvoirs publics nationaux et autorités partenaires ainsi que d'autres parties concernées. Les APN ont entre-temps été approuvés. Les APN comprennent une vision intégrale de la contribution des fonds ESI au développement économique et social de l'État membre concerné. Ils évoquent en détail la coopération et la coordination aux fins d'amélioration de la cohésion et de la synergie entre les programmes ESI, y compris les programmes de CTE ainsi que d'autres instruments de l'UE tels Horizon2020 et LIFE+.

Le caractère transfrontalier de chaque projet constitue une caractéristique unique du PC EMR, évitant ainsi les doublons avec d'autres programmes. Le programme PC offre par exemple la possibilité de mettre en place également dans un contexte transfrontalier des projets prévus dans le cadre d'un des axes prioritaires comparables d'un autre programme lui d'orientation nationale, ce qui peut constituer un complément de grande valeur. Une bonne coordination des différents instruments de subvention de l'Union européenne est en l'occurrence essentielle ; elle contribuera en effet dans une mesure substantielle à une utilisation optimale de ces instruments.

La complémentarité du PC EMR par rapport à d'autres programmes européens et nationaux est également assurée par l'utilisation de mécanismes de coordination. Afin de

veiller à la mise en œuvre des projets dans le cadre du programme correspondant et d'éviter le double financement, les régions partenaires réaliseront pour chaque proposition de projet une évaluation financière et technique. Dans ce contexte, on examinera notamment d'autres fonds européens, en particulier le FSE et le FEADER. En cas de doute sur un éventuel financement double, la région partenaire ayant introduit le projet demandera à ce que le projet en question soit évalué à nouveau dans cette optique et ce en coopération avec les gestionnaires et administrations compétentes des programmes qui sont réalisés sur son territoire. À cette fin, un contact régulier sera établi entre ces gestionnaires, ce qui permettra de comparer les différentes demandes et d'éviter tout risque de financement double. Cela sera vérifié tant au moment de la demande que lors de l'octroi de la subvention. Le projet ne pourra être soumis à la procédure décisionnelle régulière que lorsque le financement double sera exclu. La procédure générale et détaillée sera décrite dans l'Organisation administrative (OA).

#### *Programmes de CTE*

Dans la période de programmation 2014-2020, l'EMR a des frontières communes avec deux autres programmes Interreg V-A, à savoir celui de la région frontalière Flandre/Pays-Bas et celui de la région frontalière Allemagne/Pays-Bas. D'autre part, il est question d'un chevauchement territorial avec le programme transfrontalier « Grande Région » associant l'Allemagne, le Luxembourg, la Belgique et la France. Des rapprochements auront lieu entre les managers de projets et les managers des programmes Interreg concernés. D'autre part, une coordination aura lieu avec le programme Interreg V-B Europe du Nord-Ouest et le nouveau programme Interreg Europe.

#### *Programmes FEDER régionaux*

Au sein de l'EMR, divers programmes FEDER régionaux sont en vigueur pour la période 2014-2020 (Sud des Pays-Bas, Flandre, Wallonie, Rhénanie-du-Nord-Westphalie et Rhénanie-Palatinat). Les programmes FEDER régionaux ont leur caractère distinctif propre. Des synergies seront créées par le biais des représentants des régions partenaires qui s'occupent de la coordination des programmes FEDER régionaux dans leur propre région.

#### *Fonds Social Européen (FSE)*

Dans le cadre d'Interreg V, seuls des projets ayant une valeur additionnelle par rapport aux programmes FSE nationaux et régionaux peuvent être mis en œuvre. Quand un projet comprend des aspects qui ont trait à des thématiques FSE, les représentants des régions partenaires concernées dans les projets se mettront en contact avec leurs programmes FSE (nationaux/ régionaux) concernés.

### *Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)*

Au sein des cadres européens, les États membres élaborent leurs stratégies nationales et programmes pour le développement rural. Quand un projet comprend des aspects qui ont trait à des thématiques FSE, les représentants des régions partenaires concernées dans les projets se mettront en contact avec leurs programmes FSE (nationaux/régionaux) concernés.

### *Pays-Bas*

Aux Pays-Bas, sont concernés sept programmes nationaux et régionaux du FEDER, du FSE, du FEADER et du FEAMP. L'APN des Pays-Bas fournit une vision commune et intégrale de l'orientation de développement des Pays-Bas et de l'utilisation des fonds ESI. L'État membre que sont les Pays-Bas estime qu'une meilleure coordination et harmonisation avec la politique nationale et régionale ainsi qu'avec les fonds ESI est indispensable à cette fin. Une concertation administrative annuelle au niveau national entre des partenaires néerlandais, sous la direction du Ministère de l'Économie, permettra d'améliorer le développement de projets et la gouvernance des programmes de CTE transfrontaliers. L'approche adoptée pour la coordination avec d'autres fonds et instruments européens qui sont utilisés aux Pays-Bas est également axée sur une amélioration de la coopération et de la coordination au profit de la cohésion et de la synergie.

Dans la Province du Limbourg (NL), il est question d'un « chevauchement territorial » dans la zone concernée par le PC EMR, à savoir COROP Zuid- en Midden-Limburg, avec les programmes suivants :

- Interreg V-A Gensregio Vlaanderen-Nederland (région frontalière Flandre/Pays-Bas) ;
- Interreg V-B Noord-West Europa (Europe du Nord-Ouest) ;
- Programme régional FEDER Zuid-Nederland, OP-Zuid (Sud des Pays-Bas) ;
- FSE Pays-Bas ;
- FEADER Pays-Bas.

Pour COROP Midden-Limburg, il existe un chevauchement avec le programme Interreg V-A Gensregio Duitsland-Nederland (région frontalière Allemagne/Pays-Bas). Afin d'éviter les chevauchements sur le plan du contenu et/ou les financements doubles au niveau des projets, la Province du Limbourg prévoit en cas de doute, outre l'évaluation technique réalisée pour chaque proposition de projet et la consultation des régions partenaires, de prendre les mesures additionnelles suivantes :

- Les managers de projets régionaux de la Province du Limbourg dans le domaine des programmes Interreg V-A et du PO régional pour le Sud des Pays-Bas travaillent dans le même département et échangeront à propos des propositions de projets introduites dans le cadre de concertations régulières ;
- Concernant les autres programmes avec chevauchement tels que cités, les projets seront signalés par écrit au département ou service concerné via un formulaire prévu à cet effet afin de vérifier les éventuels chevauchements sur le plan du contenu et financements doubles.

### *Belgique*

#### *Flandre*

La Flandre participe au FEDER sur deux plans :

- à travers la gestion d'un programme FEDER flamand « Investeren in Groei en Werkgelegenheid » (« Investir dans la croissance et l'emploi »), abrégé EFRO Vlaanderen (FEDER Flandre) ;
- à travers la cogestion et la participation à 9 programmes FEDER internationaux de coopération territoriale européenne.

Les programmes FEDER Flandre et FEDER Interreg fonctionneront conjointement avec d'autres fonds ou programmes européens au sein d'un cadre intégré axé sur la croissance et l'emploi durables et s'inscriront simultanément dans le cadre des objectifs d'Europe 2020 et de la vision d'avenir de la Flandre telle que décrite dans le document VIA/PACT2020. Les différents fonds et programmes visent en l'occurrence les mêmes objectifs et se renforcent mutuellement tout en partant d'une perspective spécifique qui leur est propre.

Le programme FEDER Flandre utilise l'instrument Investissements territoriaux intégrés (ITI). Pour le PC EMR, citons l'ITI Limbourg qui soutiendra la mise en œuvre du Plan d'action stratégique pour le Limbourg « SALK » (« Strategisch Actieplan voor Limburg in het Kwadraat ») et a été élaboré suite à d'importants événements socio-économiques dans la Province. De son côté, la Flandre encouragera les synergies entre le programme de l'EMR et les actions SALK ayant un caractère transfrontalier. Les programmes de CTE sont utilisés par la Flandre en tant qu'instrument de renforcement par rapport au futur programme FEDER Flandre.

### *Communauté germanophone*

La Communauté germanophone participe, outre au PC EMR 2014-2020, à plusieurs autres programmes dans la période 2014-2020. L'attribution d'un projet soit au pro-

gramme Grande Région soit à celui de l'EMR dépendra du lieu du partenariat. La Communauté germanophone a également rédigé un PO séparé pour le FSE.

La ligne de séparation est garantie par le fait que tous les programmes (Interreg et FSE) sont gérés par le service des Affaires étrangères. Le suivi des projets par un seul et même service du Ministère de la CG garantit le fait que les projets soient orientés vers le programme le plus optimal et permet ainsi d'éviter le risque de double financement.

La coordination stratégique des possibilités au sein d'une part du programme Interreg et d'autre part du programme FSE est en outre assurée via le projet de développement régional de la Communauté germanophone. Ce projet constitue un fil rouge majeur de la politique de la Communauté germanophone qui est régulièrement évaluée.

La ligne de séparation et la complémentarité entre le FSE et les autres programmes Interreg auxquels la CG participe est garantie par l'étroite coopération du personnel chargé de la gestion des programmes au sein de l'organe de gestion FSE, les antennes régionales pour Interreg V-A EMR et pour Interreg V-A Grande Région. Le groupe de travail Fonds structurel fait en sorte que la communication mutuelle soit optimale et que les projets ne soient pas introduits et subventionnés à deux niveaux. L'instauration d'une « Team Europa » au sein du Ministère garantit une concertation lors du montage et de la sélection des projets et aboutit au fait qu'on atteigne une complémentarité optimale des activités des différents programmes européens.

Il en va de même pour d'autres initiatives découlant des programmes européens car même les programmes sans caractère transfrontalier sont gérés en étroite concertation avec le service des Affaires étrangères du Ministère afin d'assurer ainsi une complémentarité maximale entre eux.

#### Wallonie

Pour la période de programmation 2014-2020, les programmes suivants sont en cours pour la Wallonie, dont la zone de programmation présente des chevauchements avec l'EMR :

- PO FEDER
- PO FSE
- Interreg V-A France – Wallonie - Flandre
- Interreg V-A Grande Région
- Interreg V-B Europe du Nord-Ouest
- Interreg V-C – Interreg Europe
- Programme de développement rural PDR

Le programme Interreg V et les programmes régionaux de la zone de programmation de l'EMR se renforcent et se

complètent les uns les autres. Il a été tenu compte de la complémentarité lors de la rédaction de ces programmes. Pour la coordination du FEDER et du FSE, la Wallonie est considérée comme un État membre par la CE. La Wallonie organise périodiquement des rencontres pour les responsables de la mise en œuvre et les antennes régionales qui sont concernés par les fonds européens sur son territoire. Au cours de ces réunions, des échanges d'informations et d'expériences entre tous les programmes ont lieu.

Afin de garantir la cohérence et les synergies des programmes, la coordination de tous les programmes fait partie du mandat du Ministre-Président du Gouvernement wallon.

#### Allemagne

L'Allemagne a uniquement repris dans l'APN des remarques générales sur la base du caractère multilatéral de la CTE, en soulignant les éléments de coopération territoriale de sorte que les défis des régions peuvent être relevés à l'aide de solutions communes qui pourront être trouvées grâce à une analyse et à une mise en œuvre communes de projets concrets. Les programmes et projets doivent plus fortement qu'auparavant être axés sur la transposition des objectifs européens pour 2020, sans perdre de vue en l'occurrence le caractère transfrontalier.

#### Rhénanie-du-Nord-Westphalie

Dans la période 2014-2020, le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie participe aux programmes ESI suivants :

- Programme UE/NRW « Croissance et emploi » avec les priorités suivantes :
- FSE Rhénanie-du-Nord-Westphalie
- Programme NRW
- Programme Interreg V-A Allemagne/Pays-Bas
- Programme Interreg V-B

Le fait, par exemple, que les deux programmes CTE et NRW soient gérés par une seule et même organisation assure entre autres une étroite concertation.

#### Rhénanie-Palatinat

Outre leur participation au programme EMR, l'Eifelkreis Bitburg-Prüm et le Vulkaneifelkreis sont éligibles à un cofinancement pour les programmes suivants :

- CTE :
  - Interreg V-A « La Grande Région »
  - Interreg V-B Northwest-Europe
  - Interreg Europe
- Programme FEDER régional Rhénanie-Palatinat
- Programme FSE Rhénanie-Palatinat
- Programme FEADER Rhénanie-Palatinat

La responsabilité du FEDER, Interreg A, Interreg B et Interreg Europe relève d'un seul département du Ministère de l'Économie de Rhénanie-Palatinat. Cela contribue à un échange d'informations continu. De part cette représentation unique pour les différents des comités d'accompagnement, il y a également des échanges d'informations avec le FSE et le FEADER, pour lesquels d'autres ministères sont responsables. La plus-value des projets qui sont soutenus par le programme EMR en cohérence avec d'autres programmes se situe au niveau de leur caractère transfrontalier. Il s'agit d'un complément aux autres programmes en question.

#### *Programmes thématiques*

L'EMR établit des contacts actifs et recherche des complémentarités avec d'autres programmes et d'autres fonds de l'UE. Citons par exemple Horizon 2020, COSME et « Connecting Europe Facility ». Horizon 2020 offre de bonnes opportunités de pollinisation croisée entre les initiatives des axes prioritaires 1 et 2 en liant la recherche à l'innovation, et en commercialisant de bonnes idées de manière ciblée.

Pour COSME le point d'ancrage réside notamment près des PME, dans l'axe prioritaire 2. En outre, des points communs et une harmonisation sont activement recherchés dans le cadre de la réalisation des objectifs en matière de climat avec d'autres programmes qui sont également axés sur cette thématique, par exemple LIFE+.

#### *Généralités*

Lors de la mise en œuvre du PC, il sera tenu compte des autres dispositions légales pertinentes, entre autres les directives pour l'application des droits des patients dans le cadre des soins de santé transfrontaliers (2011/24/UE).

# 7

## Réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires



**Résumé de l'évaluation de la charge administrative pour les bénéficiaires et le cas échéant des actions prévues, avec une indication de temps, afin de diminuer les charges administratives.**

L'expérience acquise lors des périodes de programme précédentes a montré combien la complexité des procédures administratives et financières d'un programme transfrontalier pouvait devenir une source de démotivation et décourager certains opérateurs de projets et, plus spécifiquement, pour certains partenariats. Aussi afin d'atteindre les objectifs que le programme de coopération s'est fixés, il convient d'alléger les tâches et charges des opérateurs de projets potentiels. C'est pourquoi, conformément aux souhaits de la Commission européenne, les partenaires du PC EMR Interreg V-A ont décidé de tout mettre en œuvre pour simplifier autant que possible les procédures et la gestion administrative et financière.

Les partenaires du programme ont décidé de poursuivre leurs bonnes pratiques et de recourir à toutes les simplifications possibles telles que proposée par la CE pour la nouvelle période de programmation, par exemple :

- Un système web de suivi/gestion intégré (conformément aux directives e-Cohesion). Par ce biais, l'accompagnement et le monitoring des projets seront facilités en premier lieu pour les opérateurs de projets et ensuite pour toutes les parties concernées par le suivi comme l'Autorité de gestion et de certification, le secrétariat conjoint, les cofinanceurs, etc. qui pourront consulter à tout moment l'état d'avancement du projet. Cela permettra également une meilleure communication entre les bénéficiaires potentiels et toutes les autorités du programme et une approche préventive qui devrait limiter au maximum les risques d'erreurs ou de problèmes.
- Un manuel et un catalogue des dépenses éligibles détaillés et interactifs sont en cours de préparation et seront mis à la disposition de toutes les parties prenantes au programme dès le démarrage de celui-ci et ce, afin d'éviter toute mauvaise compréhension et de faciliter ainsi la préparation et la mise en œuvre de leur projet. Certains aspects comme la gestion des recettes, les factures internes, les contributions en nature devront être précisées afin d'éviter tout malentendu et partant tout problème lors de la mise en œuvre des projets. Par ailleurs, l'objectif sera également d'éviter les exceptions pour les partenaires issus de telle ou telle autre région. Une plus grande harmonisation du traitement des dépenses facilitera la gestion des projets et évitera toute surenchère entre partenaires.

- Poursuite d'instructions et de procédures décisionnelles brèves et efficaces pour les projets. Elle prévoit deux réunions GO-NO GO dont l'objectif est de guider et d'accompagner les porteurs de projets dès leur ébauche de projet. Cela évitera tout travail inutile car dès l'ébauche de projet, les bénéficiaires potentiels recevront des instructions claires sur la manière d'améliorer leur projet. La préparation intense d'un formulaire de demande complet, trilingue et des annexes y afférentes pour un projet jugé non recevable sera ainsi évitée tandis que les autres projets seront retravaillés et la qualité de ceux-ci en sera renforcée. En outre, des procédures courtes et efficaces seront mises en place au moment du démarrage du programme (maximum 6 mois entre le dépôt d'une ébauche et l'approbation du projet).
- Le FLC centralisé : celui-ci permet une meilleure vision d'ensemble des projets et des dépenses qui y ont trait. Il garantit également une parfaite cohérence des remarques formulées.
- Le SLC cohérent réalisé par un groupe d'auditeurs : chaque auditeur régional réalisera les contrôles dans sa propre région. Cela aura l'avantage de garantir une meilleure connaissance des législations nationales, d'éviter de demander plusieurs fois les mêmes documents aux opérateurs de projets, de poser plusieurs fois les mêmes questions, et d'éviter ainsi au maximum les doubles voire triples contrôles.
- Les appels de fonds : gestion intégrée dans le système de monitoring. Plus aucune copie papier ne sera demandée et tous les documents scannés seront intégrés directement et une seule fois dans le système digital (principe de l'introduction unique).
- L'utilisation des rubriques de coûts telles que proposées par la CE dans le Règlement (UE) N° 481/2014. Suppression des sous-rubriques : pour les bénéficiaires potentiels qui participeraient à des projets dans plusieurs programmes européens, cela permettra une meilleure cohérence par le biais d'une harmonisation des rubriques. Cela facilitera l'introduction des coûts. Les sous-rubriques n'existeront plus, ce qui aura un impact considérable sur les demandes de modifications internes (entre sous-rubriques) qui ne seront plus nécessaires.
- Les frais de personnel : un calcul facile et commun entre toutes les régions du programme permettra de définir un taux horaire unique pour chaque personne qui travaillera partiellement sur un projet. Les pièces justificatives devront être livrées avec le premier appel de fonds

et seront ensuite valables pour toute la durée du projet. Ce qui réduira considérablement la quantité de travail des bénéficiaires potentiels et diminuera les risques d'erreur dans le calcul d'un taux horaire qui, pour une même personne, en Interreg IV, pouvait parfois varier chaque mois. L'utilisation d'un « flat rate » sur les frais directs tel qu'autorisé par la CE pourra également être appliqué.

- Les indicateurs : les indicateurs seront définis et mieux explicités dès le démarrage du programme afin d'éviter les divergences d'interprétation tant pour les opérateurs de projets que pour les instances concernées par la gestion du programme (comme cela fut le cas au cours de la période de programmation Interreg IV).
- Les rapports d'activités : les porteurs de projet pourront introduire leur rapport d'activité intermédiaire en anglais s'ils le souhaitent. Cela raccourcira le délai d'obtention des signatures des partenaires en évitant de devoir traduire le rapport dans les 3 langues de l'EMR.
- Publicité : un composing reprenant les logos et phrases obligatoires pour les mesures de publicité ainsi que tous les logos des cofinanceurs sont mis à disposition sur le site Internet de l'Autorité de gestion pour tous les partenaires de projets. Cela évite les erreurs et oublis éventuels.
- Une réflexion devra avoir lieu quant à la simplification administrative encore plus approfondie pour les petits projets issus par exemple de fonds micro-projets (réduction des contraintes administratives comme par exemple les marchés publics, avance de fonds, etc.).
- Application d'un « flat rate » pour les coûts opérationnels.
- Les Comités d'accompagnement des projets : ceux-ci ont le mérite de garantir un accompagnement étroit des opérateurs de projets. Un ordre du jour standardisé est prévu à cet effet et facilite la préparation de ces réunions par les opérateurs de projets.

La simplification reste le maître mot pendant la mise en œuvre du programme, et d'autres mesures éventuelles peuvent être ajoutées si nécessaire. Dès que des difficultés importantes seront constatées par l'Autorité de gestion ou le Secrétariat conjoint, le point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité de Suivi afin que ce dernier prenne les mesures utiles le plus rapidement possible pour faciliter la tâche des opérateurs de projets potentiels.

# 8

## Principes horizontaux



## 8.1 Développement durable

**Description des mesures spécifiques permettant de tenir compte lors de la sélection des actions concrètes des critères afférents à la protection de l'environnement, à l'utilisation efficace des matières premières, à l'adaptation au changement climatique, à la résistance aux catastrophes et à la prévention ainsi qu'à la gestion des risques.**

Lors de la préparation et de la sélection de projets dans le cadre du programme, on tiendra compte, le cas échéant, des thèmes mentionnés par l'UE en tant que principes horizontaux dans le domaine du développement durable, donnant ainsi suite notamment à l'article 8(7) du Règlement (UE) n° 1299/2013. En l'occurrence, il s'agit des thèmes Protection de l'environnement, Utilisation efficace des ressources, Modération du et adaptation au changement climatique, Capacité de résistance aux catastrophes, Prévention du risque et Gestion du risque.

Pour commencer, le PC mise explicitement sur le développement durable à différents endroits au sein des axes prioritaires.

Au sein de l'axe prioritaire 1 (Innovation 2020), l'attention se porte plus particulièrement sur l'innovation dans le cadre des thèmes de durabilité. Ainsi, il peut s'agir de soutenir la recherche et l'innovation autour du thème de la durabilité, mais aussi de développer et stimuler l'utilisation de technologies avec moins d'émissions de CO<sub>2</sub>, l'utilisation efficace de l'énergie (par exemple le biométhane) ou la réutilisation des déchets pour la génération d'énergie. S'agissant de mise en réseau, la création de plateformes technologiques pour l'économie durable est considérée comme prometteuse.

Dans le cadre de l'axe prioritaire 2 (Économie 2020), le développement économique durable est considéré comme un point d'attention majeur. L'EMR entend stimuler davantage le développement durable des PME pour accompagner la transition vers une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources. Dans ce contexte, l'accent est mis sur les PME parce qu'elles ne disposent pas, en raison de leur taille, des connaissances et moyens pour prendre des mesures sur le plan de la durabilité.

Un exemple concret d'activités et types de projets au sein de l'objectif spécifique 1 (amélioration de la compétitivité par la stimulation de l'esprit d'entreprise dans les PME) est le soutien aux initiatives transfrontalières dans le domaine de l'organisation et de la gestion durables des zones économiques.

Au sein de l'axe prioritaire 2, l'objectif spécifique 2 (amélioration de la compétitivité par une utilisation plus efficace des ressources dans les PME) vise en particulier le développement durable. Le programme entend promouvoir les investissements en premier lieu dans les entreprises de technologies innovantes qui utilisent les ressources plus efficacement. Des exemples d'activités et types de projets prévus sont le soutien à des actions transfrontalières axées sur l'intégration de comportements responsables envers l'environnement dans le développement/l'adaptation d'entreprises, le soutien à des actions de coordination pour le développement de l'énergie durable locale, l'investissement dans des projets-pilotes misant sur les Technologies dans le domaine de l'énergie durable et la recherche dans le domaine de la faisabilité, de la mise en œuvre et de la promotion d'une économie de recyclage (eurégionale).

Au sein de l'axe prioritaire 4 (Intelligence territoriale), la mobilité dans la région constitue un autre point d'attention dans la perspective de la durabilité. Afin de réduire autant que possible les flux de transport nuisibles pour l'environnement, on investit dans le désenclavement de diverses parties de l'EMR à l'aide des transports publics. Des exemples d'activités et de types de projets sont la promotion de l'utilisation de la mobilité durable et intelligente ainsi que la promotion de formes de transport nouvelles ou alternatives.

Outre ces fers de lance sur le plan du contenu au sein des différents axes prioritaires, le développement durable constitue dans l'ensemble du PC un important principe horizontal qui servira de critère pour l'évaluation de chaque projet réalisé dans le cadre du programme. Il fait partie (en tant que condition-cadre) des principes de base utilisés pour sélectionner les projets. Les demandeurs doivent indiquer dans leur demande de quelle manière (positive/négative/neutre) leur projet contribue au développement durable.

Pendant la mise en œuvre des projets, les opérateurs doivent rapporter à ce sujet. Dans le cadre du management et de l'évaluation du programme du PC EMR, la prise en compte de ce principe horizontal dans la mise en œuvre de projets sera vérifiée.

Enfin, précisons ici qu'il existe aussi dans les États membres participants de nombreux règlements (légaux) dans le domaine de la durabilité, de la protection de la biodiversité, de la protection de l'environnement, du changement climatique, etc. lesquels s'appliquent également aux programmes de CTE. Le PC EMR et les projets à sélectionner dans ce cadre doivent les respecter. Les différents accords de partenariat décrivent les règlements d'application concernés. Ils évoquent aussi les activités entreprises au

niveau national dans le domaine de la croissance verte et du développement durable dans le but d'allier croissance économique et renforcement de la compétitivité à l'amélioration de l'environnement.

## **8.2 Égalité des chances et non-discrimination**

**Description des mesures spécifiques permettant de favoriser, lors de la préparation, de la conception et de la mise en œuvre du programme de coopération, l'égalité des chances, et de prévenir la discrimination sur la base du sexe, de la race ou de l'origine ethnique, de la religion ou des convictions, du handicap, de l'âge ou de l'orientation sexuelle, notamment dans le cadre de l'accès au financement, en tenant en l'occurrence compte des besoins des différents groupes cibles qui courent ainsi le risque d'être discriminés, et notamment afin de garantir le critère d'accessibilité des personnes handicapées.**

L'UE a désigné l'égalité des chances et la non-discrimination en tant qu'importants principes horizontaux devant être respectés lors de la préparation, du développement et de la mise en œuvre des programmes de CTE. L'application de ces principes horizontaux donne suite à l'article 8(7) du Règlement (CE) n° 1299/2013. Concernant le PC de l'EMR, l'accès au programme en général et au financement de projet en particulier est assuré à tous, indépendamment de leur sexe, de leur race ou origine ethnique, de leur religion ou conviction, de leur handicap, de leur âge ou de leur orientation sexuelle. Sur la base des objectifs formulés pour le programme, aucun groupe cible spécifique risquant d'être discriminé ne peut être identifié d'avance.

L'égalité des chances et la non-discrimination font partie (en tant que condition-cadre) des principes de base utilisés pour sélectionner les projets. Les demandeurs doivent indiquer dans leur demande de quelle manière (positive/négative/neutre) leur projet contribue au principe d'égalité des chances et au principe de non-discrimination. L'attention se porte en particulier sur l'accessibilité pour les personnes handicapées. Les projets en contradiction avec ces principes horizontaux ne seront pas financés.

Pendant la mise en œuvre des projets, les opérateurs doivent rapporter à ce sujet. Dans le cadre du management et de l'évaluation du programme du PC EMR, la prise en compte de ces principes horizontaux dans la mise en œuvre de projets sera vérifiée.

Les principes horizontaux de l'égalité des chances et de la non-discrimination présentent par ailleurs des points communs en particulier avec les objectifs sur le plan du contenu de l'axe prioritaire 4 (Inclusion sociale et forma-

tion) du PC EMR. Cet axe prioritaire porte sur la diminution des inégalités et sur la promotion de l'égalité des chances pour tous les habitants de l'EMR. Dans cette optique, l'EMR fait un lien direct avec l'enseignement et la formation car ils permettent d'investir directement dans les personnes de manière à ce qu'elles puissent prendre les choses en main, améliorer leurs possibilités et exploiter leurs propres chances. Des exemples d'activités et de types de projets prévus sont, entre autres, les actions pour les jeunes défavorisés, les seniors et les populations fragilisées, ainsi que le développement d'actions transfrontalières intégrées axées sur l'intégration (lutte contre le décrochage scolaire).

Enfin, la législation et la réglementation en vigueur dans ce domaine dans les États membres participants s'appliquent également aux programmes de CTE. Les différents accords de partenariat précisent les lois et règlements concernés. D'une manière générale, l'égalité des chances et la non-discrimination dans la préparation, le développement et la mise en œuvre de programmes de CTE sont garanties par la constitution et les lois axées sur l'égalité de traitement dans les pays concernés. En outre, tout citoyen qui se sent discriminé ou lésé en matière d'égalité de traitement peut introduire une plainte auprès des instances nationales compétentes.

## **8.3 Égalité entre les hommes et les femmes**

**Description de la contribution du programme de coopération à l'amélioration de l'égalité des chances entre hommes et femmes et, le cas échéant, les règlements permettant de garantir l'intégration de la perspective relative au genre dans le programme de coopération et dans les actions concrètes.**

L'égalité hommes-femmes est un autre principe horizontal important qui doit être respecté dans le PC de l'EMR. L'application de ce principe horizontal donne suite à l'article 8(7) du Règlement (UE) n°1299/2013.

L'égalité hommes-femmes fait partie (en tant que condition-cadre) des principes de base utilisés pour sélectionner les projets. Les demandeurs doivent indiquer dans leur demande de quelle manière (positive/négative/ neutre) leur projet contribue à l'égalité des sexes. Les projets en contradiction avec ce principe horizontal seront rejetés.

Pendant la mise en œuvre des projets, les opérateurs doivent rapporter à ce sujet. Dans le cadre du management et de l'évaluation du programme du PC EMR, la prise en compte du principe d'égalité entre les hommes et les femmes dans la mise en œuvre de projets sera vérifiée.

En outre, la législation et la réglementation en vigueur dans ce domaine dans les États membres participants s'appliquent également aux programmes de CTE. Les différents accords de partenariat précisent les lois et règlements concernés.

# 9

## Eléments considérés séparément



## 9.1 Grands projets devant être mis en oeuvre au cours de la période de programmation

Tableau 45 : Liste des grands projets

Pas d'application.

## 9.2 Cadre de performance du programme de coopération

Tableau 46 : Cadre de performance (tableau synoptique)

Axe prioritaire	ID	Indicateur ou étape clé de mise en oeuvre	Unité de mesure, le cas échéant	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)
1 – Innovation 2020	CO41	Investissement productif : Nombre d'entreprises qui participent à des projets de recherche transfrontaliers, transnationaux ou interrégionaux	Entreprises	0	25,00
1 – Innovation 2020	PI1.1	Nombre d'entreprises qui participent à des projets de recherche transfrontaliers	Nombre	5	25,00
1 – Innovation 2020	PI 1.2	Montants certifiés aux bénéficiaires tels que repris dans les demandes de paiements à la CE	Euro	5.752.588,00	25,00
2 – Économie 2020	PI 1.2	Montants certifiés aux bénéficiaires tels que repris dans les demandes de paiements à la CE	Euro	3.486.417,00	47.142.857,00
2 – Économie 2020	PI2.1	Nombre de PME qui reçoivent un soutien	Nombre	80	28.571.430,00
2 – Économie 2020	PI2.1	Nombre de PME qui reçoivent un soutien	Nombre	0	750,00
3 – Inclusion sociale et formation	PI 1.2	Montants certifiés aux bénéficiaires tels que repris dans les demandes de paiements à la CE	Euro	3.388.841,00	750,00
3 – Inclusion sociale et formation	PI3.1	Nombre de participants à des projets transfrontaliers orientés vers l'égalité hommes-femmes, l'égalité des chances et l'inclusion sociale	Nombre	40	27.771.786,00
3 – Inclusion sociale et formation	PI3.1	Nombre de participants à des projets transfrontaliers orientés vers l'égalité hommes-femmes, l'égalité des chances et l'inclusion sociale	Nombre	0	300,00

Axe prioritaire	ID	Indicateur ou étape clé de mise en oeuvre	Unité de mesure, le cas échéant	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)
4 – Intelligence territoriale	PI 1.2	Montants certifiés aux bénéficiaires tels que repris dans les demandes de paiements à la CE	Euro	3.102.912,00	25.428.572,00
4 – Intelligence territoriale	PI4.1	Nombre de coopérations transfrontalières entre organismes publics	Nombre	3	10,00
4 – Intelligence territoriale	PI4.1	Nombre de coopérations transfrontalières entre organismes publics	Nombre	0	10,00

### 9.3 Partenaires concernés participant à l'élaboration du programme de coopération

Liste des organisations présentes à la conférence des parties prenantes qui s'est tenue le 19 novembre 2013 au Palais des Congrès de Liège :

- Kamer van Koophandel NL
- Service public de Wallonië
- Provincie Vlaams-Brabant
- AnikoS
- Chemelot Campus BV
- Province de Liège
- DGG Worriken
- Zweckverband Region Aachen
- Haute Ecole Namur-Liège-Luxembourg
- Ateliers d'Art Contemporain
- Tech Transfer Office
- KHLim
- Arbeitsamt der DG
- Wallonië Design
- Universiteit Maastricht
- SPI
- Wallonie-Bruxelles International
- LIOF
- Université de Liège
- HEC
- Wirtschaftsministerium Rheinland-Pfalz
- Wissenschaftsministerium NRW
- Wirtschaftsministerium NRW
- Kreis Heinsberg
- Equipe Technique Wallonie-Lorraine-Luxembourg
- FGTB Liège-Huy-Waremme
- Voka – Kamer van Koophandel Limburg BE
- Arbeitsministerium NRW
- Vlaamse overheid
- Stad Genk
- Umweltministerium NRW
- Maastricht Health Campus
- Chudoscnik Sunergia
- CLUSTER TIC INFOPOLE
- WFG Ostbelgien
- Nano House
- StadteRegion Aachen
- Innovatiecentrum Limburg
- Toerisme Limburg
- Théâtre de Liège
- TAO
- Bezirksregierung Köln
- FTPL
- Ternell
- IMEC
- Propages
- Maison des Langues-Liège
- Ministerie van Economische Zaken
- Kulturbetrieb der Stadt Aachen
- Sirris
- Ministerium der DG
- ZAWMEupen
- Provincie Limburg NL
- FH Aachen
- VDAB Arbeitsmarktregie Limburg
- Fachhochschule Kaiserslautern
- Strukturförderungsgesellschaft Bitburg-Prüm mbH
- Interreg France-Wallonie-Vlaanderen
- Regionaal Landschap Kempen en Maasland
- ADL-Lontzen-Plombières
- Verbandsgemeinde Prüm
- TNO
- UHasselt
- Life Tech Limburg
- CEWAC
- Eifel Tourismus GmbH
- GRE
- Hogeschool Zuyd
- Katholieke Hogeschool Limburg

70. KHLeuven
71. Design Platform Limburg
72. Provincie Limburg BE
73. Cultuurcentrum Hasselt
74. Brainport Development
75. Universiteit Hasselt
76. Universitat Trier
77. Fontys Hogescholen
78. Kabinett Minister-Präsident Lambertz der DG
79. AVVGmbH
80. Kreis Duren
81. Parlament der DG
82. Solliance
83. DGB Region NRW Süd-West

**9.4 Conditions de mise en oeuvre du programme applicables à la gestion financière, à la programmation, au suivi, à l'évaluation et au contrôle de la participation de pays tiers aux programmes transnationaux et inter-régionaux au moyen d'une contribution provenant des ressources de l'IEV et de l'IAP**

Pas d'application.

## Documents

Titre du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Eléments	Date envoi	Envoyé par
Accord Flandre 1.2	Confirmation écrite de l'approbation de la teneur du programme de coopération	5.6.2015		Ares(2015) 54129 26	Accord Flandre 1.2	27.11.2015	npleesdi

## Annexes remises avec le règlement de mise en œuvre de la Commission pour approbation du modèle du programme

Titre du document	Type de document	Version du progr.	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Eléments	Date envoi	Envoyé par
Évaluation Ex Ante Interreg V-A EMR	Compte rendu de l'évaluation ex-ante	1.1	22-5-2015	Ex Ante	Ares(2015) 461758 4	Ex Ante Evaluatie Interreg V-A EMR	27.10.2015	npleesdi
Programme Snapshot 2014 TC16 RFCB001 1.2	Snapshot des données avant envoi	1.2	27.11.2015		Ares(2015) 541292 6	Programme Snapshot 2014TC 16RFCB001 1.2nl	27.11.2015	npleesdi
Accord Flandre 1.2	Confirmation écrite de l'approbation de la teneur du programme de coopération	1.2	5.6.2015		Ares(2015) 541292 6	Accord Flandre 1.2	27.11.2015	npleesdi
Carte région Interreg V-A EMR	Une carte de la région ressortissant au programme de coopération	1.1	20.10.2015	Carte région Interreg V-A EMR	Ares(2015) 461758 4	Carte région Interreg V-A EMR	27.10.2015	npleesdi

*Avec le soutien du Fonds Européen de Développement Régional. La Commission Européenne investit dans votre avenir.*

